

# MEMORIAL

Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg



# MEMORIAL

Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxemburg

## RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1231

25 mai 2013

### SOMMAIRE

Alcina S.A. ....	59088	Melus SPF S.A. ....	59047
Alia S.A. ....	59044	Muscari Investissement S.A. ....	59046
Allact S.A. ....	59056	Old Town ....	59051
Apolonie S.A. ....	59043	Orchis Développement S.A. ....	59046
Aramis Participations S.A. ....	59047	Pareast S.à r.l. ....	59088
Articis S.A. ....	59050	Partibel S.A. ....	59045
A-TV Worldwide Marketing S.A. ....	59049	Partners Group Listed Investments SICAV .....	59048
Bolero International SPF S.A. ....	59050	Posal S.A. ....	59043
Braunfinanz ....	59050	Prostar S.A. ....	59046
Compagnie Immobilière d'Investissements Group S.A. ....	59088	SEB 6 - SICAV - FIS ....	59059
Croisimer Finance S.A. ....	59056	Sereno S.A. ....	59044
D.B.C. ....	59051	Sheridan Solutions SICAV-FIS ....	59047
Développement Immobilier S.A. ....	59059	Sheridan Strategies SICAV-FIS ....	59048
Emimmo S.A. ....	59057	Sogin ....	59056
Eves S.A. ....	59051	Solelux S.A. ....	59057
Finance et Management des Investisse- ments S.A., SPF ....	59042	Strateji SICAV ....	59049
Hatboro Invest Trade Inc S.A. ....	59058	Sully S.A., SPF ....	59043
Launer International S.A. ....	59042	Switex S.A. ....	59058
Leo Participations S.A. ....	59058	Universal Invest ....	59045
Lina Global Business S. à r.l. ....	59057	Valauchan Sopaneer International S.C.A. .....	59042
Lombard Odier (Europe) S.A. ....	59059	Vericon Holding S.A. ....	59045
Martur Finance S.A. ....	59044		

**Finance et Management des Investissements S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.**

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.  
R.C.S. Luxembourg B 158.755.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

**l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE REPORTEE**

qui aura lieu le *14 juin 2013* à 17:30 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2012
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux comptes
4. Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales
5. Divers

*Le Conseil d'Administration.*

Référence de publication: 2013067393/795/18.

---

**Launer International S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.**

Siège social: L-1911 Luxembourg, 9, rue du Laboratoire.  
R.C.S. Luxembourg B 49.356.

The shareholders are hereby convened to attend the

**STATUTORY GENERAL MEETING**

which is going to be held extraordinarily on *13 June 2013* at 16.30 o'clock at the headoffice, with the following agenda:

*Agenda:*

1. Submission of the annual accounts and of the reports of the board of directors and of the statutory auditor.
2. Approval of the annual accounts and allocation of the results as at 31 December 2012.
3. Discharge to the directors and to the statutory auditor.
4. Miscellaneous.

*The board of directors.*

Référence de publication: 2013067394/534/15.

---

**Valauchan Sopaneer International S.C.A., Société en Commandite par Actions.**

Siège social: L-2721 Luxembourg, 5, rue Alphonse Weicker.  
R.C.S. Luxembourg B 52.454.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

**l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

qui aura lieu le *3 juin 2013* à 11:00 heures en l'étude de Maître HELLINCKX, 101 rue cents, L-1319 Luxembourg, afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Augmentation du capital social de la société par apport en numéraire;
2. Suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires commandités et commanditaires de la Société;
3. Souscription de la totalité des actions ordinaires nouvelles à émettre dans le cadre de l'augmentation de capital par la société «SOPAN POLSKA Spólka z ograniczona odpowiedzialnoscia» admise comme nouvel actionnaire commanditaire;
4. Modification subséquente de l'article 5 des statuts;

Les actionnaires sont avisés qu'un quorum de 50% des actions émises est requis pour délibérer sur les points de l'ordre du jour. Si le quorum n'était pas atteint, une 2<sup>e</sup> Assemblée portant sur ces points devra être convoquée. Les résolutions pour être valables devront réunir les 2 tiers au moins des voix des actionnaires présents ou représentés.

*Le Conseil de Gérance.*

Référence de publication: 2013067391/795/21.

---

**Sully S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.**

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.  
R.C.S. Luxembourg B 42.789.

Messieurs les Actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra en date du 12 juin 2013 à 11.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Lecture du rapport de gestion et du rapport du commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2012
3. Décharge au conseil d'administration et au commissaire aux comptes
4. Nominations statutaires
5. Divers

*Le Conseil d'Administration.*

Référence de publication: 2013067397/506/16.

---

**Posal S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1746 Luxembourg, 1, rue Joseph Hackin.  
R.C.S. Luxembourg B 34.954.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra le mercredi 5 juin 2013 à 16.00 heures au siège social, 1, rue Joseph Hackin à Luxembourg, avec pour

*Ordre du jour:*

- Lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du commissaire aux comptes,
- Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2012 et affectation des résultats,
- Délibération et décision sur la continuité éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales,
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes,
- Nominations statutaires,
- Fixation des émoluments du commissaire aux comptes.

Pour assister ou être représentés à cette Assemblée, Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

*Le Conseil d'Administration.*

Référence de publication: 2013061185/755/20.

---

**Apolonie S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.  
R.C.S. Luxembourg B 136.868.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ANNUELLE**

qui aura lieu le 3 juin 2013 à 10.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de profits et pertes au 31 décembre 2012, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 2012.
4. Décision de la continuation de la société en relation avec l'article 100 de la législation des sociétés.
5. Nominations statutaires.
6. Divers.

*LE CONSEIL D'ADMINISTRATION.*

Référence de publication: 2013063594/1023/18.

---

**Alia S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.  
R.C.S. Luxembourg B 107.219.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

**l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE**

qui aura lieu le 3 juin 2013 à 9:00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2012
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux comptes
4. Divers

*Le Conseil d'Administration.*

Référence de publication: 2013062078/795/15.

---

**Martur Finance S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1746 Luxembourg, 1, rue Joseph Hackin.  
R.C.S. Luxembourg B 29.516.

The Shareholders are hereby convened to attend the

**ANNUAL GENERAL MEETING**

which will be held on 6 June, 2013 at 2:30 p.m. at the registered office with the following

*Agenda:*

- To receive and adopt the Management Report of the Directors and the Report of the Auditor,
- To receive and adopt the annual accounts and appropriation of results for the financial year ended on December 31, 2012,
- To grant discharge to the Directors and to the Auditor in respect of the execution of their mandates to December 31, 2012,
- Statutory appointments,
- Fixation of the Auditor's fees.

In order to attend the meeting, the owners of bearer shares are required to deposit their shares five clear days prior to the date of the meeting at the Registered Office.

*The Board of Directors.*

Référence de publication: 2013061182/755/20.

---

**Sereno S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.  
R.C.S. Luxembourg B 57.708.

Les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra exceptionnellement le 14 juin 2013 à 10:30 au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Présentation et acceptation du rapport de gestion du Conseil d'Administration
2. Présentation et acceptation du rapport du Commissaire aux comptes
3. Présentation et approbation des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2012
4. Affectation du résultat
5. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux comptes
6. Acceptation de la démission d'un Administrateur et décharge spéciale à lui donner
7. Nomination d'un Administrateur en remplacement de l'Administrateur démissionnaire
8. Divers.

*Le Conseil d'Administration.*

Référence de publication: 2013067396/795/19.

---

**Vericon Holding S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2241 Luxembourg, 4, rue Tony Neuman.

R.C.S. Luxembourg B 29.058.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE TENUE EXTRAORDINAIREMENT**

qui se tiendra exceptionnellement le 3.6.2013 à 10H00 au 4, rue Tony Neuman, L-2241 Luxembourg et qui aura pour ordre du jour:

*Ordre du jour:*

- rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes
- approbation du bilan et du compte pertes et profits arrêtés au 31.12.2012
- affectation du résultat
- quitus aux Administrateurs et au Commissaire aux comptes
- divers

*Le Conseil d'Administration.*

Référence de publication: 2013062584/17.

**Partibel S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.**

Siège social: L-2241 Luxembourg, 4, rue Tony Neuman.

R.C.S. Luxembourg B 35.679.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra le 03.06.2013 à 15H00 au 4, rue Tony Neuman, L-2241 Luxembourg et qui aura pour ordre du jour:

*Ordre du jour:*

- rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes
- approbation du bilan et du compte pertes et profits arrêtés au 31.12.2012
- affectation du résultat
- décision à prendre conformément à l'article 100 de la loi du 10.08.1915
- quitus aux Administrateurs et au Commissaire aux comptes
- divers

*Le Conseil d'Administration.*

Référence de publication: 2013062256/17.

**Universal Invest, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-1150 Luxembourg, 287, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 47.025.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer les Actionnaires de la Sicav UNIVERSAL INVEST à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra le mercredi 5 juin 2013 à 14 heures, au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Rapport du Conseil d'Administration et du Réviseur d'Entreprises
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 mars 2013
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Réviseur d'Entreprises pour l'exercice se clôturant au 31 mars 2013
4. Election des Administrateurs et du Réviseur d'Entreprises
5. Divers.

Pour pouvoir assister à la présente Assemblée, les détenteurs d'actions au porteur doivent déposer leurs actions, au moins cinq jours francs avant l'Assemblée, auprès du siège de Delen Private Bank Luxembourg SA.

Les actionnaires sont informés que l'Assemblée n'a pas besoin de quorum pour délibérer valablement. Les résolutions, pour être valables, doivent réunir la majorité des voix des actionnaires présents ou représentés.

*Le Conseil d'Administration.*

Référence de publication: 2013062527/755/20.

**Prostar S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.  
R.C.S. Luxembourg B 60.649.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui se tiendra le 3 juin 2013 à 9:00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire aux Comptes
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2012
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes
4. Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales
5. Divers

*Le Conseil d'Administration.*

Référence de publication: 2013062355/795/17.

---

**Orchis Developpement S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.  
R.C.S. Luxembourg B 160.202.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 6 juin 2013 à 12.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes portant sur l'exercice se clôturant au 31 décembre 2012;
2. approbation des comptes annuels au 31 décembre 2012;
3. affectation des résultats au 31 décembre 2012;
4. vote spécial conformément à l'article 100 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales;
5. ratification de la cooptation d'un administrateur et décharge accordée à l'administrateur démissionnaire;
6. décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
7. divers.

*Le Conseil d'Administration.*

Référence de publication: 2013058407/10/19.

---

**Muscari Investissement S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.  
R.C.S. Luxembourg B 160.195.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 6 juin 2013 à 09.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes portant sur l'exercice se clôturant au 31 décembre 2012;
2. approbation des comptes annuels au 31 décembre 2012;
3. affectation des résultats au 31 décembre 2012;
4. vote spécial conformément à l'article 100 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales;
5. décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
6. divers.

*Le Conseil d'Administration.*

Référence de publication: 2013058406/10/18.

---

**Aramis Participations S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.  
R.C.S. Luxembourg B 79.120.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra à l'adresse du siège social, le 13 juin 2013 à 14.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2012.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Divers.

*Le Conseil d'Administration.*

Référence de publication: 2013067392/534/15.

---

**Sheridan Solutions SICAV-FIS, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.**

Siège social: L-1637 Luxembourg, 22, rue Goethe.  
R.C.S. Luxembourg B 158.943.

The shareholders of SHERIDAN SOLUTIONS SICAV-FIS are hereby invited to the

**ANNUAL GENERAL MEETING**

which will take place on June 12, 2013 at 2.00 p.m. CET at the company's business premises.

*Agenda:*

1. Report by the board of directors and auditor's report;
2. Approval of the financial statements as of December 31, 2012;
3. Allocation of the result for the year ended on December 31, 2012;
4. Discharge to the members of the board of directors and to the statutory auditor;
5. Statutory appointments;
6. Remuneration of the directors;
7. Miscellaneous.

Participation in the annual general meeting and voting rights are limited to those shareholders who submit to the company a securities account statement from a bank to be received before June 11, 2013 12 a.m. which shows that the shares are blocked until the end of the annual general meeting. Shareholders may appoint proxies to act on their behalf. Such appointments must be made in writing.

Resolutions of the annual general meeting are made by the majority of the present or represented shareholders.

*The Board of Directors.*

Référence de publication: 2013065831/655/24.

---

**Melus SPF S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.**

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.  
R.C.S. Luxembourg B 98.477.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

**l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE**

qui se tiendra exceptionnellement le 12 juin 2013 à 13:00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Constat du report de présentation des comptes annuels au 31 mars 2012
2. Décharge spéciale aux Administrateurs pour leur retard dans la soumission aux Actionnaires des comptes annuels au 31 mars 2012
3. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire sur les comptes annuels au 31 mars 2011
4. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 mars 2011
5. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes

6. Ratification de la cooptation d'un Administrateur
7. Acceptation de la démission d'un Administrateur et nomination de son remplaçant
8. Décharge spéciale aux Administrateurs démissionnaires pour l'exercice de leur mandat jusqu'à la date de leur démission
9. Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales
10. Divers

*Le Conseil d'Administration.*

Référence de publication: 2013067395/795/25.

**Sheridan Strategies SICAV-FIS, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.**

Siège social: L-1637 Luxembourg, 22, rue Goethe.  
R.C.S. Luxembourg B 164.697.

The shareholders of SHERIDAN STRATEGIES SICAV-FIS are hereby invited to the  
**ANNUAL GENERAL MEETING**  
which will take place on *June 12, 2013* at 11.00 a.m. CET at the company's business premises.

*Agenda:*

1. Report by the board of directors and auditor's report;
2. Approval of the financial statements as of December 31, 2012;
3. Allocation of the result for the year ended on December 31, 2012;
4. Discharge to the members of the board of directors and to the statutory auditor;
5. Statutory appointments;
6. Remuneration of the directors;
7. Miscellaneous.

Participation in the annual general meeting and voting rights are limited to those shareholders who submit to the company a securities account statement from a bank to be received before June 11, 2013 12 a.m. which shows that the shares are blocked until the end of the annual general meeting. Shareholders may appoint proxies to act on their behalf. Such appointments must be made in writing.

Resolutions of the annual general meeting are made by the majority of the present or represented shareholders.

*The Board of Directors.*

Référence de publication: 2013065832/655/24.

**Partners Group Listed Investments SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-1445 Strassen, 4, rue Thomas Edison.  
R.C.S. Luxembourg B 143.187.

Die Aktionäre der Partners Group Listed Investments SICAV werden hiermit zu einer  
**ORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG**  
der Aktionäre eingeladen, die am *4. Juni 2013* um 14.00 Uhr in 4, rue Thomas Edison, L-1445 Luxembourg-Strassen mit folgender Tagesordnung abgehalten wird:

*Tagesordnung:*

1. Bericht des Verwaltungsrates und des Wirtschaftsprüfers
2. Billigung der Bilanz zum 31. Dezember 2012 sowie der Gewinn- und Verlustrechnung für das am 31. Dezember 2012 abgelaufene Geschäftsjahr
3. Entlastung der Verwaltungsratsmitglieder
4. Wahl oder Wiederwahl der Verwaltungsratsmitglieder:
  - Nikolaus Rummler, Vorsitzender
  - Loris Di Vora, stellv. Vorsitzender
  - Roland Roffler, Mitglied
 und Wiederwahl des Wirtschaftsprüfers PricewaterhouseCoopers Société coopérative bis zur nächsten Ordentlichen Generalversammlung
5. Verwendung der Erträge
6. Verschiedenes

Die Punkte der Tagesordnung unterliegen keiner Anwesenheitsbedingung und die Beschlüsse werden durch die einfache Mehrheit der abgegebenen Stimmen gefasst. Grundlage für die Beschlussmehrheit sind die am fünften Tag vor der

Ordentlichen Generalversammlung (Stichtag) im Umlauf befindlichen Aktien gem. Art. 26 des Gesetzes vom 17. Dezember 2010 über Organismen für gemeinsame Anlagen.

Aktionäre, die ihren Aktienbestand in einem Depot bei einer Bank unterhalten, werden gebeten, ihre Depotbank mit der Übersendung einer Depotbestandsbescheinigung, die bestätigt, dass die Aktien bis nach der Generalversammlung gesperrt gehalten werden, an die Gesellschaft zu beauftragen. Die Depotbestandsbescheinigung muss der Gesellschaft fünf Tage vor der Generalversammlung vorliegen.

Entsprechende Vertretungsvollmachten können bei der Domizilstelle der Partners Group Listed Investments SICAV (DZ PRIVATBANK S.A.) unter Telefon 00352/44903-4025, Fax 00352/44903-4506 oder E-Mail [directors-office@dz-privatbank.com](mailto:directors-office@dz-privatbank.com) angefordert werden.

*Der Verwaltungsrat.*

Référence de publication: 2013060487/10183/35.

**A-TV Worldwide Marketing S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 113.996.

Le quorum requis par l'article 67-1 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales n'ayant pas été atteint lors de l'Assemblée Générale Statutaire tenue le 15 avril 2013, l'assemblée n'a pas pu statuer sur l'ordre du jour.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

**L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

qui aura lieu le *10 juin 2013* à 10:00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

- Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Les décisions sur l'ordre du jour seront prises quelle que soit la portion des actions présentes ou représentées et pour autant qu'au moins les deux tiers des voix des actionnaires présents ou représentés se soient prononcés en faveur de telles décisions.

*Le Conseil d'Administration.*

Référence de publication: 2013059192/795/18.

**Strateji SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-1445 Strassen, 4, rue Thomas Edison.

R.C.S. Luxembourg B 162.014.

Die Aktionäre der Strateji SICAV werden hiermit zu einer

**VERTAGTEN ORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG**

der Aktionäre eingeladen, die am *3. Juni 2013* um 11.00 Uhr in 4, rue Thomas Edison, L-1445 Luxembourg-Strassen mit folgender Tagesordnung abgehalten wird:

*Tagesordnung:*

1. Bericht des Verwaltungsrates und des Wirtschaftsprüfers
2. Billigung der Bilanz zum 31. Dezember 2012 sowie der Gewinn- und Verlustrechnung für das am 31. Dezember 2012 abgelaufene Geschäftsjahr
3. Entlastung der Verwaltungsratsmitglieder
4. Wahl oder Wiederwahl der Verwaltungsratsmitglieder und des Wirtschaftsprüfers bis zur nächsten Ordentlichen Generalversammlung
5. Verwendung der Erträge
6. Verschiedenes

Die Ordentliche Generalversammlung vom 6. Mai 2013 wurde gem. § 5, Art. 67 des Luxemburger Gesetz von 1915 über die Handelsgesellschaften um vier Wochen vertagt.

Die Punkte auf der Tagesordnung unterliegen keiner Anwesenheitsbedingung und die Beschlüsse werden durch die einfache Mehrheit der abgegebenen Stimmen gefasst. Grundlage für die Beschlussmehrheit sind die am fünften Tag vor der vertagten Ordentlichen Generalversammlung (Stichtag) im Umlauf befindlichen Aktien gem. Art. 26 des Gesetzes vom 17. Dezember 2010 über Organismen für gemeinsame Anlagen.

Aktionäre, die ihren Aktienbestand in einem Depot bei einer Bank unterhalten, werden gebeten ihre Depotbank mit der Übersendung einer Depotbestandsbescheinigung, die bestätigt, dass die Aktien bis nach der Generalversammlung

gesperrt gehalten werden, an die Gesellschaft zu beauftragen. Die Depotbestandsbescheinigung muss der Gesellschaft fünf Tage vor der Generalversammlung vorliegen.

Entsprechende Vertretungsvollmachten können bei der Domizilstelle der Strateji SICAV (DZ PRIVATBANK S.A.) unter Telefon 00352/44 903-4025, Fax 00352/44 903-4506 oder E-Mail [directors-office@dz-privatbank.com](mailto:directors-office@dz-privatbank.com) angefordert werden.

Der Verwaltungsrat.

Référence de publication: 2013061169/10183/33.

---

**Articis S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 80.673.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra à l'adresse du siège social, le 4 juin 2013 à 14.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2012.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2013062079/534/15.

---

**Braunfinanz, Société Anonyme.**

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 54.240.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra le 5 juin 2013 à 10.00 heures à l'adresse du siège social, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2012.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2013062082/534/15.

---

**Bolero International SPF S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.**

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 54.479.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

**l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE**

qui aura lieu le 3 juin 2013 à 11:30 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 mars 2013
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux comptes
4. Nominations Statutaires
5. Divers

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2013062081/795/16.

---

**D.B.C., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.**

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.  
R.C.S. Luxembourg B 30.709.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra à l'adresse du siège social, le 4 juin 2013 à 14.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2012.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Divers.

*Le Conseil d'Administration.*

Référence de publication: 2013062085/534/15.

---

**Eves S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.**

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.  
R.C.S. Luxembourg B 24.657.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra le 4 juin 2013 à 16.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2012.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Divers.

*Le Conseil d'Administration.*

Référence de publication: 2013062087/534/15.

---

**Old Town.**

Giovanni Agnelli e C S.a.p.az  
società in accomandita per azioni  
Via Nizza 250, I-10126 Torino, Italia  
RegistrodelleImprese di Torino numero 04735350011

**ANNOUNCEMENT**

concerning the proposed price for the ordinary voting shares of Old Town Giovanni Agnelli e C S.a.p.az does not yet hold and the publication of the independent expert valuation report

published in accordance with article 4(5) of the law of 21 July 2012 concerning the mandatory withdrawal (squeeze-out) and the compulsory repurchase of securities of companies that are or were admitted to trading on a regulated market or which were the subject of an offer to the public (the "Law")

**IMPORTANT NOTICE**

This Announcement relates to the mandatory withdrawal (squeeze-out) initiated by Giovanni Agnelli e C S.a.p.az concerning 29,683 ordinary shares of Old Town (the "Shares" or "Share" in the singular) in accordance with the provisions of the Law.

The holders of ordinary shares of Old Town have the right to oppose the mandatory withdrawal (squeeze-out) proposal within the meaning and within the period set by article 4(6) of the Law. Any opposition within the meaning of article 4(6) of the Law must be received by the Commission de Surveillance du Secteur Financier latest on the 5<sup>th</sup> day following the end of the opposing period.

Subject to compliance with the rules laid down in the Law the Shares which on completion of the mandatory withdrawal (squeeze-out) procedure shall not have been presented to Banque Internationale à Luxembourg, 69 route d'Esch, L-2953 Luxembourg, latest on the date of the end of the presentation period will automatically be transferred by operation of

law to the Majority Shareholder (as defined hereafter) without the prior consent of the holders of the relevant shares being required.

Following the announcement dated 15 May 2013 by the Majority Shareholder to exercise the mandatory withdrawal (squeeze-out) from Old Town of the holders of the ordinary shares which the Majority Shareholder does not yet own, the Majority Shareholder hereby announces that the proposed price at which the mandatory withdrawal (squeeze-out) of the 29,683 Shares will be effected is EUR 35.2 per Share.

The price of the Shares has been valued by BDO Audit S.A., cabinet de revision agréé, in an independent expert valuation report signed by Mr Daniel Croisé and Mr Karsten Paetzmann dated 22 May 2013; the independent expert valuation report constitutes a valuation report for the purpose of article 4(5) of the Law and the valuation carried out by BDO Audit S.A. is based on objective and adequate methods concerning asset sales determined by BDO Audit S.A.. The conclusion of which independent expert valuation report reads as follows:

"Fair price of ordinary shares as of 15 May 2013

Based on our analysis, the fair price of an ordinary share of OLD TOWN as of 15 May 2013 is

EUR 35.2

The valuation is based on a net asset value approach, and hence based upon the fair values of assets and liabilities of OLD TOWN and only provides a fair price as of 15 May 2013.

The short term intercompany loan as well as the investment in the listed Graphic Packaging Holding Company represent with 27,7% and 39,9% most of the assets of the Company, and the valuation of the shares in OLD TOWN in the net asset value approach is determined to a large extent by the valuation of these two assets. Given the short term of the receivable, the nominal amount has been kept as the final value in the net asset valuation computation; for Graphic Packaging Holding Company, the price retained was based upon the thirty day average closing market price prior to 15 May 2013 and an USD/EUR exchange rate as of 15 May 2013.

Since fair values of assets and in particular of the investment in Graphic Packaging Holding Company may fluctuate, the fair prices as of any date other than 15 May 2013 would have to take into account fair-value information as of that date."]

A full copy of the BDO Audit S.A. independent expert valuation report in the English language dated 22 May 2013 is available free of charge at the registered office of Old Town, 22-24, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, RCS Luxembourg B-6.734, telephone: ++352 22 78 40, fax: ++352 22 78 40 and from Banque Internationale à Luxembourg, 69, route d'Esch, L-2953 Luxembourg, Ms Christiane Engelbert, Securities Asset Servicing, telephone ++352 45 90 42 78, fax +352 45 90 34 72. Upon request by a holder of Shares a copy of the independent expert valuation report in the French language shall be made available at the same addresses.

Old Town has confirmed to the Majority Shareholder that it is mailing a copy of the independent expert valuation report together with the Information Notice dated 15 May 2013 and this Announcement to all the holders of registered shares (ordinary and preferred shares of Old Town) the names of which appear on the date of this announcement in the register of registered shares of Old Town. This Announcement and a full copy of the BDO Audit S.A. independent expert valuation report will be posted on the Luxembourg Stock Exchange ([www.bourse.lu](http://www.bourse.lu)), Issuers' section, under the reference Old Town and Notices' section on 24 May 2013. This Announcement will also be published in the LuxemburgerWort and in the Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations on or around 24 May 2013. This Announcement will also be made available via the systems of Euroclear and Clearstream Banking.

The ordinary shares of Old Town (formerly known as EXOR Group) were listed on the Luxembourg Stock Exchange and traded under ISIN number LU0006021595. The ordinary shares of Old Town (formerly known as EXOR Group) for which bearer share certificates were last issued on 1 October 1997 which are concerned by this Announcement carry the reference number LU000595037. The last trading date of the ordinary shares on the Luxembourg Stock Exchange was 30 April 1999.

The following is a tentative purely indicative timing of the various steps of the mandatory withdrawal (squeeze-out) process concerning the Shares (the timing assumes no opposition against the mandatory withdrawal (squeeze-out) process):

- 10 May 2013 Decision by the Majority Shareholder to exercise its right to mandatorily withdraw (squeeze-out) the Shares.
- 13 May 2013 Information by the Majority Shareholder to the CSSF of its decision to exercise its right to mandatorily withdraw (squeeze-out) the Shares.
- 16 May 2013 Publication of the Information Notice by the Majority Shareholder and Old Town announcing the Majority Shareholder's decision to exercise its right to mandatorily withdraw (squeeze-out) the Shares.
- 22 May 2013 Presentation by BDO Audit of its independent expert valuation report, delivery of such report to the CSSF and Old Town and communication of proposed price of the Shares to the CSSF and Old Town.
- 24 May 2013 Publication by the Majority Shareholder and Old Town of the proposed price of the Shares and of the BDO Audit independent expert valuation report.

- Start of the period during which the holders of Shares may oppose the mandatory withdrawal (squeeze-out) proposal.  
Start of presentation period of original bearer share certificate(s) to Banque Internationale à Luxembourg.
- 28 May 2013 Publication of the opinion of the Board of Directors of Old Town on the mandatory withdrawal (squeeze-out) proposal.
- 24 June 2013 End of the opposing period to the mandatory withdrawal (squeeze-out) process.
- 3 July 2013 Publication by the Majority Shareholder and Old Town of the confirmation from the CSSF of the price for the Shares and of the information concerning the date and the payment process of the price.
- 10 July 2013 End of presentation period of original bearer share certificate(s) to Banque Internationale à Luxembourg.  
Transfer of legal title to the Majority Shareholder of the bearer shares presented to Banque Internationale à Luxembourg and of the registered shares.  
Final payment of price of the bearer shares presented to Banque Internationale à Luxembourg and of the registered shares.
- 11 July 2013 Transfer of legal title to the Majority Shareholder of the bearer shares not presented to Banque Internationale à Luxembourg and consignment of the purchase price of the bearer shares not presented to Banque Internationale à Luxembourg.

The timing of payment of the Shares that are the subject of the mandatory withdrawal (squeeze-out) and this Announcement will depend on whether the price set by the Majority Shareholder and valued by BDO Audit S.A. will be the subject of a challenge as provided for in the Law. Absent any challenge and upon confirmation received from the Commission de Surveillance du Secteur Financier that the purchase price for the Shares set by the Majority Shareholder is accepted, final payment of the price is expected to take place on 10 July 2013 (assuming no opposition against the mandatory withdrawal (squeeze-out process)).

*Publications/Documents available*

The Majority Shareholder and (based on a confirmation received by the Majority Shareholder from Old Town) Old Town will during the entire mandatory withdrawal (squeeze-out) process communicate with the holders of Shares by means of publications in the *LuxemburgerWort*, the *Mémorial C*, *Recueil Spécial des Sociétés et Associations* and posted on the official website of the Luxembourg Stock Exchange ([www.bourse.lu](http://www.bourse.lu)) in the Issuers' section under the reference Old Town; the publications will also be distributed via the clearing systems operated by Clearstream Banking and Euroclear. In addition, the holders of registered ordinary shares will be notified via recorded mail by Old Town of all the announcements from the Majority Shareholder relating to the mandatory withdrawal (squeeze-out) process.

The Majority Shareholder will inform the holders of Shares via announcements published in the *LuxemburgerWort* and in the *Mémorial C*, *Recueil Spécial des Sociétés et Associations* as well as by notice published on the official website of the Luxembourg Stock Exchange ([www.bourse.lu](http://www.bourse.lu)) in the Issuers' section under the reference Old Town if the price set by the Majority Shareholder and valued by BDO Audit is the subject of a challenge and, if so, of the process, timing and outcome of the proceedings relating to such challenge as well as of the ultimate timing and payment process for the Shares to be transferred to the Majority Shareholder under the mandatory withdrawal (squeeze-out) procedure provided for by the Law. Announcements will also be made available via the systems of Euroclear and Clearstream Banking.

Copies of all announcements and a copy of the independent expert valuation report are available free of cost at the office of Old Town, 22-24, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg and of Banque Internationale à Luxembourg, 69, route d'Esch, L-2953 Luxembourg, Securities Asset Servicing.

This Announcement is published under the responsibility of the Majority Shareholder. It constitutes as well a publication by Old Town within the meaning and for the purpose of article 4(5) of the Law for the purpose of compliance by Old Town of its legal publication obligation.

Luxembourg, 24 May 2013.

Giovanni Agnelli e C S.a.p.az.

Giovanni Agnelli e C S.a.p.az  
società in accomandita per azioni  
Via Nizza 250, I-10126 Torino, Italia  
Registro delle Imprese di Torino numero 04735350011

AVIS

relatif au prix proposé par Giovanni Agnelli e C S.a.p.az pour les actions ordinaires avec droit de vote de Old Town que la société ne détient pas encore et à la publication du rapport d'évaluation d'expert indépendant

publié suivant l'article 4(5) de la loi du 21 juillet 2012 relative au retrait obligatoire et au rachat obligatoire de titres de sociétés admis ou ayant été admis à la négociation sur le marché réglementé ou ayant fait l'objet d'une offre au public (la «Loi»)

## AVIS IMPORTANT

Le présent Avis se rapporte à une procédure de retrait obligatoire initiée selon les termes de la Loi par Giovanni Agnelli e C S.p.a. concernant 29.683 actions ordinaires détenues par Old Town (les «Actions» ou l'«Action» au singulier).

Les détenteurs des actions ordinaires Old Town disposent d'un droit d'opposition au projet de retrait obligatoire selon les termes et endéans un délai fixé par l'article 4(6) de la Loi. Toute opposition au sens de l'article 4(6) de la Loi doit être reçue par la Commission de Surveillance du Secteur Financier au plus tard cinq jours après l'échéance du délai pour faire opposition.

Sous réserve du respect des dispositions de la Loi, les Actions qui n'auront pas été présentées à Banque Internationale à Luxembourg, 69, route d'Esch, L-2953 Luxembourg, au plus tard à la date de clôture du retrait obligatoire seront transférées de manière automatique à l'Actionnaire Majoritaire (comme défini ci-après), sans accord préalable des détenteurs des actions en question.

Suite à l'annonce datée 15 mai 2013 de l'Actionnaire Majoritaire d'exercer son droit de retrait obligatoire de Old Town des détenteurs des actions ordinaires que l'Actionnaire Majoritaire ne détient pas encore, l'Actionnaire Majoritaire annonce par le présent Avis que le prix proposé pour les 29.683 Actions auquel le retrait obligatoire sera effectué est EUR 35,2 par Action.

Le prix des Actions a été évalué par BDO Audit S.A., cabinet de révision agréé, dans un rapport d'évaluation d'expert indépendant signé par M. Daniel Croisé et M. Karsten Paetzmann, daté 22 mai 2013 ; le rapport constitue un rapport d'évaluation pour les besoins de l'article 4(5) de la Loi et l'évaluation faite BDO Audit S.A. basée sur des méthodes objectives et adéquates en matière de cession d'actifs déterminées par BDO Audit. La conclusion du rapport d'évaluation d'expert indépendant est libellée comme suit:

«Juste prix des actions ordinaires au 15 mai 2013

Basé sur notre analyse, le juste prix d'une action ordinaire de OLD TOWN au 15 mai 2013 est de EUR 35,2

L'évaluation est basée sur une approche d'actif net réévalué, et est ainsi basée sur la juste valeur des actifs et passifs de OLD TOWN et représente uniquement un juste prix au 15 mai 2013.

Le prêt intragroupe à court terme ainsi que l'investissement dans la société cotée Graphic Packaging Holding Company représentent avec 27.7% et 39.9% la majeure partie des actifs de la Société, et l'évaluation des actions de OLD TOWN dans une approche d'actif net réévalué est conditionnée dans une large mesure par l'évaluation de ces deux actifs. Compte tenu du caractère court terme de la créance, la valeur nominale a été retenue comme valeur finale dans le calcul d'actif net réévalué; pour Graphic Packaging Holding Company, le prix retenu est basé sur la moyenne du prix de clôture de l'action cotée sur les trente jours précédant le 15 mai 2013 et sur un taux de change USD/EUR au 15 mai 2013.

Dans la mesure où les justes valeurs des actifs et en particulier de l'investissement dans Graphic Packaging Holding Company peuvent fluctuer, le juste prix à toute date autre que le 15 mai 2013 devrait prendre en compte des informations sur les justes valeurs à cette date.»

Une copie entière du rapport d'évaluation d'expert indépendant de BDO Audit S.A. en langue anglaise daté 22 mai 2013 est à disposition sans frais au siège social de Old Town, 22-24, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, RCS Luxembourg B-6.734, téléphone: ++352 22 78 40, fax: ++352 22 78 40 et de Banque Internationale à Luxembourg, 69, route d'Esch, L-2953 Luxembourg, Mme Christiane Engelbert, Securities Asset Servicing, téléphone ++352 45 90 42 78, fax +352 45 90 34 72. Une copie du rapport d'évaluation d'expert indépendant en langue française sera mise à disposition aux mêmes adresses sur demande par un détenteur d'Actions.

Old Town a confirmé à l'Actionnaire Majoritaire qu'elle expédiera une copie du rapport d'évaluation d'expert indépendant ensemble avec la Notice d'Information datée 15 mai 2013 et le présent Avis à tous les détenteurs d'actions inscrites (actions ordinaires et privilégiées de Old Town) dont les noms figurent à la date du présent Avis dans le registre des actions nominatives de Old Town. Le présent Avis et une copie entière du rapport d'évaluation d'expert indépendant de BDO Audit S.A. seront publiés sur le site de la Bourse de Luxembourg ([www.bourse.lu](http://www.bourse.lu)), section Emetteurs, sous la référence Old Town, et section Avis, le 24 mai 2013. Le présent Avis sera également publié au LuxemburgerWort et au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations le ou autour du 24 mai 2013. Le présent Avis sera également distribué via les systèmes de Euroclear et ClearstreamBanking.

Les actions ordinaires de Old Town (anciennement connue sous le nom EXOR Group) furent admises à la Bourse de Luxembourg et ont été cotées sous le numéro ISIN LU0006021595. Les actions ordinaires de Old Town (anciennement connue sous le nom EXOR Group) pour lesquelles des certificats d'actions au porteur furent émis pour la dernière fois le 1<sup>er</sup> octobre 1997 concernées par le présent Avis d'Information portent le numéro de référence LU0005950347. Le dernier jour de cotation des actions ordinaires à la Bourse de Luxembourg était le 30 avril 1999.

Le calendrier suivant constitue une estimation purement indicative du déroulement des différentes étapes du processus du retrait obligatoire des Actions (le calendrier suppose qu'aucune opposition contre le processus du retrait obligatoire ne sera faite):

10 mai 2013 Décision par l'Actionnaire Majoritaire d'exercer son droit de retrait obligatoire des Actions.

- 13 mai 2013 Information par l'Actionnaire Majoritaire de la CSSF de sa décision d'exercer son droit de retrait obligatoire des Actions.
- 16 mai 2013 Publication de la Notice d'Information par l'Actionnaire Majoritaire et Old Town annonçant la décision de l'Actionnaire Majoritaire d'exercer son droit de retrait obligatoire des Actions.
- 22 mai 2013 Présentation par BDO Audit de son rapport d'évaluation d'expert indépendant, remise du rapport à la CSSF et à Old Town et communication du prix proposé pour les Actions à la CSSF et à Old Town.
- 24 mai 2013 Publication par l'Actionnaire Majoritaire et Old Town du prix proposé des Actions et du rapport d'évaluation d'expert indépendant BDO Audit.  
Début de la période pendant laquelle les détenteurs d'Actions peuvent former opposition à la proposition de retrait obligatoire.  
Début de la période de présentation du (des) certificat(s) d'actions au porteur originaux à Banque Internationale à Luxembourg.
- 28 mai 2013 Publication de l'avis du Conseil d'Administration de Old Town sur la proposition du retrait obligatoire.
- 24 juin 2013 Fin de la période d'opposition au processus de retrait obligatoire.
- 3 juillet 2013 Publication par l'Actionnaire Majoritaire et Old Town de la confirmation de la CSSF du prix des Actions et de l'information portant sur la date et le processus de paiement du prix.
- 10 juillet 2013 Fin de la période de présentation des originaux du (des) certificat(s) d'actions au porteur à Banque Internationale à Luxembourg  
Transfert de plein droit à l'Actionnaire Majoritaire des actions au porteur présentées à Banque Internationale à Luxembourg et des actions nominatives.  
Paiement final du prix des actions au porteur présentées à Banque Internationale à Luxembourg et des actions nominatives.
- 11 juillet 2013 Transfert de plein droit à l'Actionnaire Majoritaire des actions au porteur dont les originaux du (des) certificat(s) d'actions au porteur non présentés à Banque Internationale à Luxembourg et consignation du prix des actions au porteur dont les originaux du (des) certificat(s) d'actions au porteur non présentés à Banque Internationale à Luxembourg.

Le calendrier du paiement du prix pour les Actions qui font objet du retrait obligatoire et du présent Avis dépendra de la question si le prix proposé par l'Actionnaire Majoritaire et évalué par BDO Audit S.A. fera l'objet d'une opposition comme prévu par la Loi. En l'absence d'une opposition et après confirmation reçue par la Commission de Surveillance du Secteur Financier que le prix pour les Actions proposé par l'Actionnaire Majoritaire est accepté, le paiement final du prix est anticipé pour le 10 juillet 2013 (en supposant qu'aucune opposition contre le processus du retrait obligatoire ne sera faite).

#### *Publications/Documents disponibles*

L'Actionnaire Majoritaire et (sur la base d'une confirmation reçue par l'Actionnaire Majoritaire de la part de Old Town) Old Town communiqueront pendant tout le processus du retrait obligatoire avec les détenteurs d'Actions par le biais de publications au LuxemburgerWort, au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations et également par le biais d'avis publiés sur le site officiel de la Bourse de Luxembourg ([www.bourse.lu](http://www.bourse.lu)), section Emetteurs, sous la référence Old Town ; les publications seront également distribués via les systèmes de clearing de ClearstreamBanking et Euroclear. En outre, les détenteurs d'actions ordinaires nominatives seront informés par lettre recommandée par Old Town de toutes annonces de l'Actionnaire Majoritaire relatives au processus du retrait obligatoire.

L'actionnaire Majoritaire informera les détenteurs d'Actions via des annonces publiées au LuxemburgerWort et au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations ainsi que par le biais d'avis publiés sur le site officiel de la Bourse de Luxembourg ([www.bourse.lu](http://www.bourse.lu)), section Emetteurs, sous la référence Old Town, si le prix proposé par l'Actionnaire Majoritaire et évalué par BDO Audit fait l'objet d'une opposition et, dans l'affirmative, du processus, du calendrier et de l'issue de la procédure relative à cette opposition que ainsi que de la date finale et du processus de paiement pour les Actions devant être transférées à l'Actionnaire Majoritaire dans le cadre du processus du retrait obligatoire prévu par la Loi. Les avis seront également distribués via les systèmes d'Euroclear et de ClearstreamBanking.

Les copies de tous les avis et une copie du rapport d'évaluation d'expert indépendant sont disponibles sans frais au siège de Old Town, 22-24, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg et de Banque Internationale à Luxembourg, 69, route d'Esch, L-2953 Luxembourg, Securities Asset Servicing.

Le présent Avis est publié sous la responsabilité de l'Actionnaire Majoritaire. Elle constitue aussi une publication de Old Town au sens et en application de l'article 4(5) de la Loi en conformité avec les obligations légales de publication de Old Town.

Luxembourg, le 24 mai 2013.

Giovanni Agnelli e C S.a.p.az.

**Sogin, Société Anonyme.**

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.  
R.C.S. Luxembourg B 24.407.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra à l'adresse du siège social, le 4 juin 2013 à 11.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2012.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Divers.

*Le Conseil d'Administration.*

Référence de publication: 2013062460/534/15.

---

**Croisimer Finance S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.  
R.C.S. Luxembourg B 116.612.

Messieurs les Actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra en date du 4 juin 2013 à 11.30 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Lecture du rapport de gestion et du rapport du commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2012
3. Décharge au conseil d'administration et au commissaire aux comptes
4. Nominations statutaires
5. Divers

*Le Conseil d'Administration.*

Référence de publication: 2013062084/506/16.

---

**Allact S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-7430 Fischbach, 7, rue Grande-Duchesse Charlotte.  
R.C.S. Luxembourg B 85.156.

*Assemblée générale extraordinaire en date du 04 février 2012*

Les actionnaires, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix les décisions suivantes:

1. Démission des administrateurs Mr. Vanstraelen, Mr. Warnez et Mr. Ravzan.
2. Nomination de nouveaux administrateurs, dont mandat se terminera lors de l'Assemblée Générale tenue en 2018:
  - Mr VANSTRAELEN Johny, Nieuwe Heidestraat 27, B-3500 Hasselt, Belgique, né à Hasselt, Belgique, le 28 janvier 1966.
  - Mme FAN Xiaolin, Unit 1 - 10<sup>th</sup> Floor - Bâtiment 7, Qian Shui Wan Chenshi Huayuan, Hushu Nalu, Hangzhou, 310005 Chine, née à Zhejiang, Chine, le 14 janvier 1973.
  - Mme ZHANG Xiulan, Cité de l'Usine 1, L-8450 Steinfort, Grand-Duché de Luxembourg, née à Jiangsu, Chine, le 7 janvier 1942.

3- Divers et remarques éventuelles

Néant.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, le 4 février 2012

Mr Vanstraelen / Mme Wang

*Les actionnaires*

Référence de publication: 2013045939/23.

(130055981) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 avril 2013.

---

**Solelux S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.  
R.C.S. Luxembourg B 119.269.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

**l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE**

qui se tiendra le 4 juin 2013 à 11:00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire aux Comptes
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2012
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes
4. Divers

*Le Conseil d'Administration.*

Référence de publication: 2013062482/795/15.

---

**Emimmo S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.  
R.C.S. Luxembourg B 124.185.

Messieurs les Actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra en date du 4 juin 2013 à 11.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Lecture du rapport de gestion et du rapport du commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2012
3. Décharge au conseil d'administration et au commissaire aux comptes
4. Nominations statutaires
5. Divers

*Le Conseil d'Administration.*

Référence de publication: 2013062086/506/16.

---

**Lina Global Business S. à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.**

Siège social: L-4571 Oberkorn, 60, avenue de la Gare.  
R.C.S. Luxembourg B 146.119.

*Extrait de l'Assemblée générale extraordinaire du 1<sup>er</sup> avril 2013*

L'associée unique de la société LINA GLOBAL BUSINESS s.à.r.l., Mademoiselle AGUECH Rabha, demeurant à Hazag, 3026 Sfax, (Tunisie) représentant l'intégralité du capital social s'est réuni en assemblée générale extraordinaire.

Il résulte d'une convention de cession de parts sociales signée en date du 1<sup>er</sup> avril 2013, que Mademoiselle AGUECH Rabha, prédit, cède la totalité des parts sociales, soit 100 parts sociales qu'elle détient dans la société LINA GLOBAL BUSINESS s.à.r.l à Monsieur DOMINGOS DA COSTA FARIA, demeurant à L-8077 Bertrange, 43 rue du Luxembourg.

Suite à cette cession de parts sociales, Monsieur DOMINGOS DA COSTA FARIA devient associé unique de la société.

L'assemblée accepte la démission de Monsieur AGUECH Ezeddine, demeurant 3 rue de Luxembourg à L-3253 Bettembourg de son poste de gérant.

Est nommée gérante pour durée indéterminée, Mademoiselle SILVA FARIA RODRIGUES Ligia Susana, demeurant à L-8077 Bertrange, 43 rue du Luxembourg.

La responsabilité de la société est engagée en toute circonstance par la signature individuelle du seul gérant.

Dont acte, fait et passé à Oberkorn au siège de la société.

Pour extrait

AGUECH Rabha

Représentée par Mr AGUECH Ezzedine

Référence de publication: 2013045100/23.

(130054693) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 2013.

---

**Hatboro Invest Trade Inc S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.  
R.C.S. Luxembourg B 119.013.

Messieurs les Actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra en date du 4 juin 2013 à 11.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Lecture du rapport de gestion et du rapport du commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2012
3. Décharge au conseil d'administration et au commissaire aux comptes
4. Nominations statutaires
5. Divers

*Le Conseil d'Administration.*

Référence de publication: 2013062089/506/16.

---

**Leo Participations S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.  
R.C.S. Luxembourg B 87.391.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

**l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE**

qui se tiendra le 3 juin 2013 à 9:00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire aux Comptes
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2012
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes
4. Nominations Statutaires
5. Divers

*Le Conseil d'Administration.*

Référence de publication: 2013062181/795/16.

---

**Switex S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1746 Luxembourg, 1, rue Joseph Hackin.  
R.C.S. Luxembourg B 9.988.

*Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration tenue le 22 mars 2013*

*Résolutions:*

Le Conseil d'Administration prend connaissance de la démission de la société COSAFIN S.A. en sa qualité d'Administrateur.

En vertu des articles 51, alinéa 5 et 52 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, est nommé provisoirement au poste d'administrateur:

Monsieur Koen Lozie  
61, Grand-Rue  
L-8510 Redange-sur-Attert

Le nouvel administrateur terminera le mandat de l'administrateur démissionnaire, sous réserve légale d'approbation de sa nomination par la prochaine Assemblée Générale.

Pour copie conforme  
Joseph WINANDY / JALYNE S.A.  
- / Signature  
Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2013046445/22.

(130056191) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 avril 2013.

---

**Développement Immobilier S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.  
R.C.S. Luxembourg B 114.243.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 3 juin 2013 à 14.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation des comptes annuel rectifiés au 30 juin 2011, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 30 juin 2011.
4. Divers.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION.

Référence de publication: 2013063601/1023/16.

**SEB 6 - SICAV - FIS, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.**

Siège social: L-2370 Howald, 4, rue Peternelchen.  
R.C.S. Luxembourg B 131.561.

*Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires du 8 avril 2013*

Sont nommés administrateurs pour un mandat d'un an prenant fin à l'issue de la prochaine assemblée générale ordinaire des actionnaires en 2014:

Monsieur Peter Kubicki avec adresse professionnelle à L-2370 Howald, 4, rue Peternelchen, président

Madame Marie Winberg avec adresse professionnelle à S-106 40 Stockholm, 8 Sveavägen,

Monsieur Alexander Klein avec adresse professionnelle à D-60327 Frankfurt am Main, Rotfeder Ring 7,

Est nommé réviseur d'entreprises agréé PricewaterhouseCoopers, Société Coopérative, 400, route d'Esch, L-1471 Luxembourg, pour l'exercice social 2013/2014.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013046421/17.

(130056197) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 avril 2013.

**Lombard Odier (Europe) S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.  
R.C.S. Luxembourg B 169.907.

PROJET COMMUN DE FUSION TRANSFRONTALIÈRE

COMMON DRAFT TERMS OF CROSS-BORDER MERGER

Le présent projet commun de fusion transfrontalière (le «Projet de Fusion») a été conclu le 21 mars 2013, sujet à certaines conditions suspensives.

ENTRE

Lombard Odier (Europe) S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 5, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 169.907 (ci-après la «Société Absorbante» ou «Lombard Odier Europe»),

ET

Lombard Odier Darier Hentsch (UK) Limited, une société à responsabilité limitée de droit anglais, ayant son siège social à Queensberry House, 3 Old Burlington Street, London W1S 3AB, Royaume-Uni, immatriculée auprès du registre des sociétés (Companies House) sous le numéro 01914074 (ci-après la «Société Absorbée» ou «Lombard Odier UK»).

La Société Absorbante et la Société Absorbée sont collectivement désignées ci-après comme les «Sociétés Fusionnantes».

**Introduction.**

1.1. Contexte de l'opération

Lombard Odier & Cie est une banque privée à Genève et l'une des plus importantes en Suisse et la société mère ultime de Lombard Odier UK, Lombard Odier Europe et d'autres sociétés; Lombard Odier & Cie et toutes les sociétés qu'elle détient et contrôle ou qui sont sous son contrôle commun de temps à autre sont collectivement désignées ci-après le «Groupe». Le 31 décembre 2012, le Groupe disposait de cent quatre-vingt-huit milliards de Francs suisses (CHF 188.000.000.000,-) d'actifs sous gestion.

Depuis plus de 10 ans, Lombard Odier & Cie a placé le développement de ses activités de banque privée dans l'Union Européenne au cœur de sa stratégie de croissance.

Au cours de cette période, le Groupe s'est installé ou a consolidé sa position dans six (6) pays majeurs (France, Espagne, Pays-Bas, Royaume-Uni, Belgique et Luxembourg), y a construit une réelle capacité d'acquisition de clients et y a développé une offre adaptée aux considérations locales des pays dans lesquels il opère.

Cependant, le Groupe estime qu'il a souffert d'une organisation juridique complexe et d'une offre de produits et de services dénotant de synergies d'un pays à l'autre.

Au cours des prochaines années, le Groupe souhaite accélérer son développement commercial au sein de l'Union Européenne, en s'appuyant sur une structure juridique et opérationnelle simplifiée et une offre de produits et de services homogénéisée.

La création d'un hub européen au Grand-Duché de Luxembourg par Lombard Odier & Cie vise ainsi à renforcer la position du Groupe sur les marchés où il est déjà présent, développer plus aisément de nouveaux marchés et optimiser la gouvernance.

Ce hub européen est constitué d'une nouvelle entité, Lombard Odier Europe, dotée du statut d'établissement de crédit de droit luxembourgeois, laquelle a ouvert des succursales en Belgique et aux Pays-Bas et ouvrira trois autres succursales en France, en Espagne et au Royaume-Uni. Les activités de Lombard Odier Europe seront gérées de la façon suivante:

- Lombard Odier Europe est dirigée par un comité de direction composé de membres du Groupe qui bénéficient d'une solide expérience des marchés domestiques européens sur lesquels elle opérera à travers les cinq (5) succursales mentionnées ci-dessus;

- Lombard Odier Europe exercera des activités bancaires et d'investissements, incluant entre autres, des activités de conseil et de gestion de patrimoine, de conservation et d'administration de valeurs mobilières, d'octroi de garanties et de souscription d'engagements y compris des crédits lombards, et d'exécution d'ordres sur les différents marchés et instruments, principalement pour une clientèle privée;

- Il est prévu que la création de cette plate-forme unique avec une banque implantée au Grand-Duché de Luxembourg représente un atout important pour soutenir la croissance future du Groupe en Europe:

- \* Elle permettra au Groupe de mettre en place une offre innovante et homogène à destination de l'ensemble des marchés européens renforçant ainsi la dynamique de croissance;

- \* Elle contribuera à améliorer la rentabilité du Groupe par la création de synergies entre les différents pays;

- \* Elle permettra d'optimiser la structure de gouvernance du Groupe.

Lombard Odier & Cie est en cours d'effectuer une série de fusions transfrontalières afin d'établir le nouveau hub.

Dans le cadre de la restructuration du Groupe, Lombard Odier Europe a absorbé Lombard Odier Darier Hentsch & Cie (Belgique) S.A., une société anonyme de droit belge, ayant son siège social au 81, avenue Louise, box 12, 1050 Bruxelles, Belgique, immatriculée auprès de la Banque Carrefour des Entreprises (RMP de Bruxelles) sous le numéro 0860.698.618 (ci-après la «Fusion Belge»). La Fusion Belge a été réalisée et est devenue effective le 30 novembre 2012, date de publication du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire de Lombard Odier Europe approuvant la Fusion Belge au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

La Fusion Belge a constitué l'acte fondateur de la nouvelle banque à Luxembourg.

Lombard Odier Europe a également absorbé Lombard Odier & Cie (Nederland) N.V., une société anonyme de droit néerlandais, ayant son siège social au 109, Weteringschans, 1017 SB, Amsterdam, immatriculée auprès du registre de commerce de la chambre de commerce d'Amsterdam sous le numéro 33281986 618 (ci-après la «Fusion Néerlandaise»). La Fusion Néerlandaise a été réalisée et est devenue effective le 31 décembre 2012, date de publication du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire de Lombard Odier Europe approuvant la Fusion Néerlandaise au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Lombard Odier Europe est en train de procéder à l'absorption de Lombard Odier & Cie (España) S.V., S.A., une société anonyme de droit espagnol, ayant son siège social à Paseo de la Castellana 66, 4<sup>ème</sup> étage, 28046, Madrid, Espagne, immatriculée auprès du Registre des Sociétés de Madrid, volume 27504, folio 89, page M-495584 ayant le numéro d'identification fiscale A64276280 (ci-après la «Fusion Espagnole»).

Il est maintenant envisagé que Lombard Odier Europe absorbe Lombard Odier UK (ci-après la «Fusion»). La Fusion sera réalisée simultanément avec la Fusion Espagnole.

En conséquence, Lombard Odier UK participera à hauteur d'un milliard six cents millions d'Euros (EUR 1.600.000.000,-) d'actifs actuellement déposés ou gérés par elle. Durant ces vingt-sept (27) années de présence aux Royaume-Uni, Lombard

Odier UK a établi un socle de clients important et pérenne qui continueront d'être servis par le biais de la nouvelle succursale anglaise de la Société Absorbante grâce aux mêmes équipes commerciales et de gestion locale.

En outre, la nouvelle succursale anglaise de la Société Absorbante bénéficiera de la mise en commun de certaines ressources et activités de support de l'établissement de crédit luxembourgeois, lui permettant de se concentrer sur les activités commerciales.

## 1.2. Description de l'opération

Lombard Odier Europe et Lombard Odier UK sont des filiales directes de LO Holding S.A., une société anonyme de droit suisse, ayant son siège social au 11, rue de la Corraterie, 1204 Genève, Suisse, enregistrée auprès du Registre du Commerce de Genève sous le numéro CH-660.1.793.002-5 (ci-après «Lombard Odier Holding»).

Dans le cadre de l'opération décrite ci-après, il a été décidé, sous réserve de certaines conditions suspensives, y compris la réalisation de la Fusion Espagnole, telles que mentionnées à l'article 5 du Projet de Fusion, de procéder à la Fusion.

Suite à la Fusion, il a été décidé que les activités de la société issue de la Fusion soient désormais exercées au Royaume-Uni, par le biais d'une succursale établie au Royaume-Uni.

Préalablement au commencement de ses activités au Royaume-Uni, Lombard Odier Europe devra notifier la Commission de Surveillance du Secteur Financier au Luxembourg (ci-après la «CSSF») de son intention d'établir une succursale au Royaume-Uni conformément à la Section 3 de la Directive (2006/48/CE) concernant l'accès à l'activité des établissements de crédit et son exercice. La CSSF notifiera l'autorité anglaise de surveillance des activités financières (Financial Services Authority) (ci-après la «FSA»), et la Société Absorbante sera en mesure de commencer les activités de sa succursale au Royaume-Uni après avoir été notifiée par la FSA des conditions requises. Dans le cadre de sa demande, la Société Absorbante demandera:

- à la FSA, une dispense relative à la modification de liquidités; et
- à la FSA, différentes autorisations (afin d'autoriser la succursale à exercer des activités qui ne peuvent pas être autorisées sous la Directive (2006/48/CE) concernant l'accès à l'activité des établissements de crédit et son exercice).

La séquence précise des étapes de la Fusion sera la suivante:

- Etablissement d'une succursale non-réglée et sans activité de Lombard Odier Europe au Royaume-Uni;
- Réalisation des procédures de notification, y compris la notification de la Fusion, au travers de la CSSF au Luxembourg et de la FSA au Royaume-Uni;
- Obtention d'une dispense et des autorisations de la FSA, telles que décrites ci-dessus;
- Réalisation de la Fusion Espagnole;
- Fusion avec Lombard Odier UK;
- Concomitamment, allocation des actifs et passifs ainsi que des moyens humains et techniques de l'actuelle Lombard Odier UK à la succursale anglaise; et
- Retrait d'agrément de Lombard Odier UK.

Le capital actuel de Lombard Odier Europe est de dix-neuf millions neuf cent onze mille Euros (EUR 19.911.000,-) représenté par dix-neuf mille neuf cent onze (19.911) actions nominatives sans valeur nominale entièrement souscrites et libérées. Suite à la Fusion Espagnole, le capital social de Lombard Odier Europe devraient être porté à vingt-quatre millions cent deux mille Euros (EUR 24.102.000,-),

Lombard Odier Europe acquerra tous les actifs et passifs de Lombard Odier UK et les ressources humaines et techniques de Lombard Odier UK. Conformément aux lois luxembourgeoises, cela aura pour effet de procéder à une capitalisation de Lombard Odier Europe par apport en nature.

Il est anticipé que la Fusion proprement dite puisse intervenir au 1<sup>er</sup> juillet 2013.

A cette occasion, sur la base de la valeur actuelle d'actif net de Lombard Odier UK de trois millions deux cent quatre-vingt-quatre mille quatre cent vingt-cinq Euros (EUR 3.284.425,-), l'actif net de Lombard Odier Europe devrait être porté de vingt-six millions cinq cent cinquante-quatre mille cent quatorze Euros (EUR 26.554.114,-) à vingt-neuf millions huit cent trente-huit mille cinq cent trente-neuf Euros (EUR 29.838.539,-).

Il est préalablement exposé ce qui suit:

- (A) Lombard Odier Europe et Lombard Odier UK sont des filiales directes de Lombard Odier Holding;
- (B) Afin de centraliser les activités de banque privée du Groupe à Luxembourg, il a été décidé, sous réserve de certaines conditions suspensives, y compris la réalisation de la Fusion Espagnole, de fusionner Lombard Odier Europe et Lombard Odier UK par le biais d'une fusion transfrontalière;
- (C) Le Projet de Fusion propose que la Société Absorbante fusionne avec la Société Absorbée par le biais d'une fusion transfrontalière au sens de la Directive 2005/56/CE du Parlement Européen et du Conseil du 26 octobre 2005 sur les fusions transfrontalières des sociétés de capitaux (ci-après la «Directive»), selon la procédure prévue aux articles 257 et suivants de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée (ci-après la «Loi sur les Sociétés Commerciales») et conformément aux Règlements;
- (D) Ce Projet de Fusion a été établi et approuvé par les conseils d'administration des Sociétés Fusionnantes. Il résultera de cette Fusion que:

- L'ensemble du patrimoine actif et passif, de la Société Absorbée (tel qu'il existera à la Date d'Effet telle que définie à l'Article 5.1. ci-dessous) sera transmis à la Société Absorbante par voie de transmission universelle par absorption selon la Loi sur les Sociétés Commerciales et les Règlements;

- La Société Absorbée cessera d'exister et sera dissoute sans liquidation; et

- La Société Absorbante émettra des nouvelles actions à l'actionnaire de la Société Absorbée et les actions de la Société Absorbée seront annulées;

(E) Le Projet de Fusion sera déposé et publié par chacune des Sociétés Fusionnantes conformément à ce qui est prévu à l'Article 20 du Projet de Fusion; et

(F) Suite à la Fusion, il est prévu que les activités anglaises de la société issue de la Fusion soient désormais exercées par le biais d'une succursale établie au Royaume-Uni, ce qui nécessitera la notification par la Société Absorbante à la CSSF de son intention d'établir une succursale anglaise par un établissement de crédit.

Conformément à l'article 5 de la Directive, à l'article 261 de la Loi sur les Sociétés Commerciales et à l'article 7 des Règlements, il a ensuite été convenu ce qui suit:

### **1. Forme, dénomination et siège social.**

1.1. La Société Absorbante est une société anonyme de droit luxembourgeois, Lombard Odier (Europe) S.A., ayant son siège social au 5, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 169.907.

1.2. La Société Absorbée est une société à responsabilité limitée de droit anglais, ayant son siège social à Queensberry House, 3, Old Burlington Street, London W1S 3AB, Royaume-Uni, immatriculée auprès du registre des sociétés (Companies House) sous le numéro 01914074.

1.3. La société issue de la Fusion sera la Société Absorbante, la Société Absorbée cessera d'exister à la Date d'Effet (telle que définie à l'article 5.1. ci-dessous) et sera dissoute sans liquidation. La Société Absorbante ne modifiera pas, suite à la Fusion, sa forme juridique, sa dénomination ou son siège social, tels que mentionnés à l'Article 1.1.

### **2. Rapport d'échange des actions - Montant de la soulte.**

2.1. Du fait du transfert de plein droit de tous les actifs et passifs de la Société Absorbée par voie de transmission universelle, la Société Absorbante émettra en faveur de l'actionnaire unique de la Société Absorbée deux mille neuf cent quatre-vingt-une (2.981) nouvelles actions sans valeur nominale, dotées des mêmes droits et obligations que les actions existantes (ci-après les «Actions»), en retenant le rapport d'échange de deux mille neuf cent quatre-vingt-une (2.981) actions de la Société Absorbante pour quatre millions cent soixante-dix mille (4.170.000) actions de la Société Absorbée (ci-après le «Rapport d'Echange»).

2.2. Un montant de trois cent trois mille quatre cent vingt-cinq Euros (EUR 303.425,-) sera alloué à un compte de prime de fusion de la Société Absorbante.

2.3. Le Rapport d'Echange a été fixé sur la base de la projection de la valeur nette comptable des actions de la Société Absorbante, comme il résultera de la réalisation de la Fusion Espagnole et sur la valeur nette comptable des actions de la Société Absorbée au 31 décembre 2012.

2.4. Il n'est pas prévu le versement d'une soulte en espèce.

### **3. Modalités de remises des Actions par la Société Absorbante.**

3.1. Les Actions de la Société Absorbante seront émises lors de l'assemblée générale extraordinaire de la Société Absorbante qui décidera de la Fusion, à tenir par-devant notaire au Grand-Duché de Luxembourg. Cette émission d'Actions sera effective par l'inscription de ces nouvelles Actions dans le registre des actions nominatives de la Société Absorbante à la date de l'assemblée générale de la Société Absorbante décidant de la Fusion et au plus tard dans les quinze (15) jours de la Date d'Effet (telle que définie à l'article 5.1 ci-dessous).

3.2. Dans le registre des actionnaires de la Société Absorbée, il sera noté que la Société Absorbée a cessé d'exister à la suite de la Fusion. Le conseil d'administration de la Société Absorbante sera autorisé à mettre à jour le registre des actionnaires de la Société Absorbée à cet effet.

### **4. Date à partir de laquelle les Actions donnent le droit de participer aux bénéfices.**

4.1. Les Actions nouvellement émises (qui seront émises et attribuées comme étant entièrement libérées) donneront le droit à leurs détenteurs de participer aux bénéfices de la Société Absorbante à compter de la Date d'Effet (telle que définie à l'article 5.1 ci-dessous) et en cela, les Actions pourront participer à toutes distributions de dividendes ou autres qui seront déclarées ou payées à la Date d'Effet ou après cette date.

4.2. Les Actions auront les mêmes droits que les actions existantes de la Société Absorbante, y compris en ce qui concerne les profits non distribués et autres réserves.

4.3. Les Actions seront librement transférables conformément aux dispositions figurant à l'article 7 des statuts de la Société Absorbante.

## **5. Prise d'effet de la Fusion - Conditions suspensives - Date à partir de laquelle les opérations des Sociétés Fusionnantes sont considérées d'un point de vue comptable comme accomplies par la Société Absorbante.**

5.1. Conformément à l'article 12 de la Directive qui stipule que la date de prise d'effet de la Fusion est déterminée par la législation de l'Etat membre de la société issue de la fusion, et à l'article 273ter de la Loi sur les Sociétés Commerciales, la Fusion prendra effet à la date de publication du procès-verbal de l'assemblée générale de la Société Absorbante qui décidera de la Fusion au Mémorial C - Recueil des Sociétés et Associations (ci-après la «Date d'Effet»).

5.2. Conformément aux dispositions mentionnées dans le Projet de Fusion, la Fusion par absorption de la Société Absorbée par la Société Absorbante, le transfert de l'intégralité du patrimoine, activement et passivement, de la Société Absorbée à la Société Absorbante, l'augmentation de capital de la Société Absorbante et la dissolution sans liquidation de la Société Absorbée qui en résultent, deviendront uniquement définitifs lors de la réalisation des conditions suspensives cumulatives suivantes:

- Etablissement d'une succursale au Royaume-Uni et obtention des autorisations appropriées de la FSA relatives à la succursale; et
- Réalisation des procédures de notifications, y compris la notification de la Fusion, à la CSSF et à la FSA au Royaume-Uni;
- Réalisation de la Fusion Espagnole; et
- Approbation par l'actionnaire de Lombard Odier UK conformément à la réglementation 13 de la Réglementation.

5.3. Néanmoins, toutes les opérations de la Société Absorbée seront réputées avoir été effectuées d'un point de vue comptable pour le compte de la Société Absorbante à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013.

## **6. Droits assurés par la Société Absorbante aux actionnaires ayant des droits spéciaux et aux porteurs de titres autres que des actions ou parts ou les mesures proposées à leur égard.**

6.1. La Société Absorbée n'a pas émis d'actions ou de titres privilégiés auxquels des droits particuliers seraient attribués.

6.2. La Société Absorbante ne confère par conséquent, pas de droits spéciaux dans le cadre de la présente Fusion et il n'y aura pas de traitement spécial pour des actionnaires particuliers ou certaines catégories d'actionnaires.

## **7. Avantages particuliers attribués aux experts et aux membres des organes d'administration, de direction, de surveillance ou de contrôle des sociétés qui fusionnent.**

7.1. Aucun avantage particulier ne sera attribué à aucun expert du fait de la Fusion ou en relation avec celle-ci.

7.2. Aucun avantage particulier ne sera octroyé aux membres des organes d'administration, de direction, de surveillance ou de contrôle des sociétés qui fusionnent du fait de la Fusion ou en relation avec celle-ci.

## **8. Statuts de la Société Absorbante.**

8.1. Les statuts de la Société Absorbante seront modifiés suite à la Fusion afin de tenir compte de l'augmentation de capital et de l'émission des nouvelles Actions prévue à l'Article 2.1. du présent Projet de Fusion.

8.2. En conséquence de l'Article 8.1 du présent Projet de Fusion, les statuts de Lombard Odier Europe seront modifiés comme suit:

« **Art. 5. Capital social.** Le capital social est fixé à vingt-sept millions quatre-vingt-trois mille Euros (EUR 27.083.000,-), représenté par vingt-sept mille quatre-vingt-trois (27.083) actions nominatives, sans désignation de valeur, entièrement souscrites et libérées. Le capital social peut être augmenté ou réduit par une résolution des actionnaires statuant de la manière requise pour la modification des statuts. La Société peut racheter ses propres actions dans les limites et selon les conditions prévues par la Loi».

8.3. Une copie des statuts actuels de la Société Absorbante, en vigueur avant la Fusion est annexée au Projet de Fusion en Annexe A. Une copie des statuts de la Société Absorbante après l'achèvement de la Fusion Espagnole est annexée en annexe B. Une copie des statuts de la Société Absorbante après entrée en vigueur de la Fusion est annexée au Projet de Fusion en annexe C. Une copie des statuts de la Société Absorbée en vigueur avant la Fusion est annexée au Projet de Fusion en Annexe D.

## **9. Description des effets probables de la Fusion sur l'emploi.**

9.1. Concernant les travailleurs de la Société Absorbante:

Les droits et obligations des employés de la Société Absorbante ne seront pas modifiés à la suite de la Fusion.

9.2. Concernant les travailleurs de la Société Absorbée:

La Fusion constitue un transfert d'entreprise au sens de la Directive 2001/23/CE du Conseil du 12 mars 2001 concernant le rapprochement des législations des Etats membres relative au maintien des droits des travailleurs en cas de transfert d'entreprises, d'établissements ou de parties d'entreprises ou d'établissements.

Conformément au règlement 4 (1) de la réglementation anglaise relative au transfert des sociétés et à la protection de l'emploi de 2006 (ci-après «TUPE 2006»), sauf en cas d'objection faite par un employé conformément au paragraphe (7) du règlement 4, un tel transfert ne devrait pas entraîner la résiliation du contrat de travail de l'une des personnes employées par la Société Absorbée et affectées à cette société, mais ces contrats devront avoir effet après le transfert comme s'ils avaient été conclus dès l'origine entre les employés et la Société Absorbante.

## 10. Modalités relatives à l'implication des travailleurs.

### 10.1. Concernant les travailleurs de la Société Absorbante:

Il n'y a aucun organe représentatif au sein de la Société Absorbante après la réalisation de la Fusion Belge et Néerlandaise.

Dans la mesure où aucune des Sociétés Fusionnantes n'opèrent un système de participation des travailleurs, conformément aux articles L.426-1 et L.426-14 du code du travail luxembourgeois et l'article 16 de la Directive, l'élection d'un groupe spécial de négociation n'est pas requise. De même, l'établissement d'un tel système de participation après la Fusion ne sera pas requis conformément à l'article L.443-5 (2) du code du travail luxembourgeois.

Conformément à l'article 265 (1) de la Loi sur les Sociétés Commerciales, le rapport établi par le conseil d'administration sera mis à la disposition des représentants des employés ou, lorsqu'il n'existe pas de tels représentants, les employés eux-mêmes, pas moins d'un mois (1) avant la date de l'assemblée générale appelée à statuer sur la Fusion.

### 10.2. Concernant les travailleurs de la Société Absorbée:

Conformément au règlement 13 de TUPE 2006, la Société Absorbée procédera à l'élection de représentants des salariés et fournira à ces derniers des informations relatives au transfert et à toutes mesures que la Société Absorbante et la Société Absorbée envisagent de prendre concernant les employés affectés par le transfert (ou, le cas échéant, informera les représentants des salariés qu'aucune mesure n'est envisagée) et dans le cas où la Société Absorbante envisage des mesures, de consulter les représentants des salariés appropriés affectés avant le transfert.

**11. Informations concernant l'évaluation du patrimoine actif et passif transféré à la Société Absorbante.** Les termes et conditions de la Fusion ont été établis par Lombard Odier Europe et Lombard Odier UK, sur la base des comptes des exercices sociaux se terminant au 31 décembre 2012.

La Fusion est réalisée sur la base de la valeur nette comptable des éléments d'actif et de passif transférés par Lombard Odier UK, telle que figurant dans les comptes de Lombard Odier UK pour l'exercice social se terminant au 31 décembre 2012.

Les actifs de Lombard Odier Europe sur la base des comptes pour l'exercice social se terminant au 31 décembre 2012 se présentent comme suit:

(Les montants sont en EUR \* 1.000)

Actif	Actuel	Projection après la Fusion Espagnole
Caisse et équivalent . . . . .	EUR 492,159	EUR 494,589
Prêts et avances à la clientèle . . . . .	EUR 48,923	EUR 49,262
Actifs financiers fixes . . . . .	EUR 125	EUR 126
Investissements dans les sociétés affiliées . . . . .		EUR 2,629
Propriété, installation et équipement . . . . .	EUR 786	EUR 1,056
Valeur de remplacement positive des instruments financiers dérivés . . . . .	EUR 10,613	EUR 10,613
Autre actifs . . . . .	EUR 636	EUR 1,250
Actif accumulé . . . . .	EUR 3,083	EUR 3,086
Total actif . . . . .	EUR 556,325	EUR 562,611

Les passifs de Lombard Odier Europe sur la base des comptes pour l'exercice social se terminant au 31 décembre 2012 se présentent comme suit:

(Les montants sont en EUR \* 1.000)

Passif	Actuel	Projection après la Fusion Espagnole
Dettes bancaires . . . . .	EUR 54,974	EUR 55,170
Dettes dues aux clients . . . . .	EUR 461,162	EUR 461,481
Autres dettes . . . . .	EUR 2,279	EUR 2,637
Valeur de remplacement négative des instruments financiers dérivés . . . . .	EUR 10,613	EUR 10,613
Dettes fiscales . . . . .	EUR 47	EUR 47
Charges à payer / revenus obtenus par anticipation . . . . .	EUR 5,315	EUR 6,108
Total passif . . . . .	EUR 534,389	EUR 536,057
Capitaux propres		
Capital social émis et libéré . . . . .	EUR 19,911	EUR 24,102

Prime d'émission . . . . .	EUR 1,581	EUR 2,008
Résultat reporté . . . . .	EUR 444	EUR 444
Résultat de l'exercice . . . . .	EUR -	
Total des capitaux propres . . . . .	<u>EUR 21,936</u>	<u>EUR 26,554</u>
Total des capitaux propres et des passifs . . . . .	EUR 556,325	EUR 562,611

Les actifs apportés par Lombard Odier UK au titre de la Fusion comprennent l'ensemble des actifs de cette société dont l'énumération non limitative sur la base des comptes pour l'exercice social se terminant au 31 décembre 2012, inclut, mais n'est pas limitée à:

(Les montants sont en EUR \* 1.000 avec une valeur GBP / EUR de 1.2329 au 1<sup>er</sup> janvier 2013)

#### Actif

Caisse et équivalent . . . . .		EUR 4.989
Prêts et avances à la clientèle . . . . .		EUR -
Actifs financiers fixes . . . . .		EUR -
Propriété, installation et équipement . . . . .		EUR 227
Valeur de remplacement positive des instruments financiers dérivés . . . . .		EUR -
Autres actifs . . . . .		EUR 1.720
Actif accumulé . . . . .		<u>EUR 2.254</u>
Total actif . . . . .		EUR 9.189

La Fusion est décidée et approuvée par transfert universel de l'intégralité des actifs et passifs de Lombard Odier UK à Lombard Odier Europe, sur la base des comptes pour l'exercice social se terminant au 31 décembre 2012 comme suit:

(Les montants sont EUR \* 1,000)

#### Passif

Dettes bancaires . . . . .		EUR -
Dettes dues aux clients . . . . .		EUR -
Autres dettes . . . . .		EUR 1.618
Valeur de remplacement négative des instruments financiers dérivés . . . . .		EUR -
Dettes fiscales . . . . .		EUR -
Charges à payer / revenus obtenus par anticipation . . . . .		<u>EUR 4.287</u>
Total passif . . . . .		EUR 5.905
Capitaux propres		
Capital social émis et libéré . . . . .		EUR 5.141
Prime d'émission . . . . .		EUR 14.019
Résultat reporté . . . . .		EUR -12.515
Résultat de l'exercice . . . . .		<u>EUR -3.361</u>
Total des capitaux propres . . . . .		<u>EUR 3.284</u>
Total des capitaux propres et des passifs . . . . .		EUR 9.189

**12. Dates des comptes des Sociétés Fusionnantes utilisés pour définir les conditions de la Fusion.** Les dates des comptes de chacune des Sociétés Fusionnantes utilisés pour définir les conditions de la Fusion sont:

- Pour la Société Absorbante: les comptes annuels pour l'exercice social se terminant au 31 décembre 2012; et
- Pour la Société Absorbée: les comptes annuels pour l'exercice social se terminant au 31 décembre 2012.

#### 13. Considérations fiscales.

13.1. Il a été convenu que les activités de la Société Absorbée se poursuivront de la même manière, mais désormais au travers d'une succursale anglaise (établissement stable) de la Société Absorbante au Royaume-Uni.

13.2. Il a été convenu que la Fusion soit effectuée sous le régime de la neutralité fiscale et que les actifs et passifs reçus du fait de la Fusion soient affectés et maintenus dans un établissement stable de la Société Absorbante au Royaume-Uni.

Par ailleurs, il a également été convenu ce qui suit:

#### 14. Termes et conditions de la Fusion.

La Fusion sera sujette aux termes et conditions suivants:

14.1. La Société Absorbante acquerra l'intégralité des actifs et passifs de la Société Absorbée à la Date d'Effet.

14.2. La Société Absorbante devra, à partir de la Date d'Effet, payer toutes les contributions, tous les droits et toutes taxes, ordinaires ou extraordinaires, liés au transfert de la propriété des actifs.

14.3. La Société Absorbante devra poursuivre tous les contrats et obligations de la Société Absorbée dès lors que ceux-ci existent à la Date d'Effet.

14.4. La Société Absorbante devra en particulier poursuivre tous les contrats existants avec les créanciers de la Société Absorbée et sera subrogée dans les droits et obligations qui en découlent, à ses propres risques.

14.5. Les droits et créances compris dans les actifs de la Société Absorbée seront transférés à la Société Absorbante avec tous les titres, réels ou personnels qui y sont attachés. La Société Absorbante sera ainsi subrogée dans tous les droits, réels ou personnels, qui y sont attachés.

14.6. La Société Absorbante devra assumer toutes les dettes de quelque nature que ce soit de la Société Absorbée, et elle devra en particulier payer les intérêts et le principal de toutes les dettes et passifs de toute nature dus par la Société Absorbée.

14.7. Tous les actifs et passifs relatifs aux activités anglaises de la Société Absorbée seront alloués, de plein droit, à la succursale de la Société Absorbante établie au Royaume-Uni au moment de la réalisation de la Fusion.

14.8. Conformément aux articles 263 et 271 de la Loi sur les Sociétés Commerciales, la Fusion devra être approuvée par l'assemblée générale de l'actionnaire de la Société Absorbante.

#### **15. Rapport du réviseur d'entreprises agréé.**

15.1. Conformément aux articles 266 de la Loi sur les Sociétés Commerciales et 9 des Règlements, les organes de gestion de chacune des Sociétés Fusionnantes ont décidé de proposer à leurs actionnaires respectifs de renoncer à l'établissement du rapport d'expert prévu respectivement par les articles 266 de la Loi sur les Sociétés Commerciales et 9 des Règlements.

15.2. Cependant, conformément aux articles 266 (3) et 26-1 de la Loi sur les Sociétés Commerciales, un rapport préparé par un réviseur d'entreprises agréé sera établi sur les apports faits à la Société Absorbante autrement qu'en numéraire.

#### **16. Droits des créanciers.**

16.1. Les dettes dues aux créanciers de Lombard Odier UK seront transférées à Lombard Odier Europe.

16.2. Les créanciers de la Société Absorbante dont la créance est antérieure à la date de publication du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire de la Société Absorbante au Mémorial C - Recueil des Sociétés et Associations, peuvent, dans les deux (2) mois de cette publication, demander au magistrat présidant la chambre du tribunal d'arrondissement dans le ressort duquel la Société Absorbante a son siège social, siégeant en matière commerciale et comme en matière de référé, la constitution de sûretés pour des créances échues ou non échues, au cas où ils peuvent démontrer, de manière crédible, que la Fusion constitue un risque pour l'exercice de leurs droits et que la Société Absorbante ne leur a pas fourni de garanties adéquates.

16.3. Conformément à l'article 262 de la Loi sur les Sociétés Commerciales, une information exhaustive sur les modalités d'exercice des droits des créanciers de la Société Absorbante peut être obtenue sans frais au siège social de la Société Absorbante.

16.4. Conformément à l'article 11 (2) des Règlements, tout créancier ou toute catégorie de créanciers de la Société Absorbée pourra demander au tribunal d'ordonner une réunion des créanciers ou de toute catégorie de créanciers à l'occasion de laquelle, le Projet de Fusion devra être approuvé par une majorité en nombre représentant au moins en valeur 75% des créanciers ou de catégorie de créanciers (le cas échéant), présent et votant lors de la réunion.

**17. Biens immobiliers.** La Société Absorbée ne détient aucun bien immobilier.

**18. Annexes.** Les Annexes A, B, C et D font partie intégrante de ce Projet de Fusion.

#### **19. Non validité partielle.**

19.1. Si l'une ou plusieurs des dispositions du présent Projet de Fusion étaient déclarées non valides, illégales ou non applicables, cette absence de validité, d'illégalité ou de non applicabilité n'affectera pas la validité, la légalité et l'applicabilité des autres dispositions du Projet de Fusion qui resteront en vigueur et conserveront leurs effets.

19.2. En cas d'une disposition non valide, illégale ou non-applicable, les Sociétés Fusionnantes s'engagent à s'accorder sur une disposition valide et exécutable correspondante à leur intention initiale au moment où le Projet de Fusion a été approuvé.

19.3. Dans l'hypothèse où le Projet de Fusion serait incomplet, les Sociétés Fusionnantes s'engagent également à s'accorder sur toute disposition nécessaire afin de compléter le Projet de Fusion.

#### **20. Dépôts et publications.**

20.1. Conformément à l'article 262 de la Loi sur les Sociétés Commerciales, le Projet de Fusion sera déposé par la Société Absorbante au Registre du commerce et des Sociétés de Luxembourg et publié au Mémorial - Recueil des Sociétés et Associations, un (1) mois au moins avant la date de la réunion de l'assemblée générale de la Société Absorbante appelée à se prononcer sur le Projet de Fusion.

20.2. Conformément à l'article 12 des Règlements, le Projet de Fusion sera déposé au registre des sociétés (Registrar of Companies) du Royaume-Uni avec d'autres informations, au moins deux (2) mois avant la première réunion de l'actionnaire de la Société Absorbée.

20.3. Conformément à l'article 10 des Règlements, pour une période d'un mois avant la première réunion de l'actionnaire de la Société Absorbée, l'actionnaire de la Société Absorbée devra examiner des copies du Projet de Fusion et le rapport des administrateurs.

#### **Suit la traduction en langue anglaise du texte qui précède:**

These common draft terms of cross-border merger (the "Merger Terms") were agreed, subject to certain conditions precedent, upon on March 21, 2013.

BETWEEN:

Lombard Odier (Europe) S.A., a public limited liability company ("Société anonyme") incorporated under the laws of Luxembourg, having its registered office at 5, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 169.907 (hereinafter the "Absorbing Company" or "Lombard Odier Europe"),

AND

Lombard Odier Darier Hentsch (UK) Limited, a private limited liability company, incorporated under the laws of England and Wales, having its registered office at Queensberry House, 3, Old Burlington Street, London W1S 3AB, United Kingdom, registered with the Companies House under number 01914074 (hereinafter the "Absorbed Company" or "Lombard Odier UK").

The Absorbing Company and the Absorbed Company are collectively referred to as the "Merging Companies".

#### **Introduction.**

##### **1.1. Transaction's background**

Lombard, Odier & Cie is a private bank in Geneva and one of the most important banks in Switzerland and is the ultimate parent company of Lombard Odier UK, Lombard Odier Europe and other companies, collectively Lombard Odier & Cie and all companies which it owns and controls or are under a common control from time to time being the "Group". On December 31, 2012, the assets of the Group under management or custody amounted to one hundred and eighty-eight billion Swiss Francs (CHF 188,000,000,000.-).

For more than 10 years, Lombard Odier & Cie has placed the development of its private banking activity within the European Union, at the heart of its growth strategy.

In the course of this period, the Group has established itself or has consolidated its position within 6 major countries (France, Spain, the Netherlands, the United Kingdom, Belgium and Luxembourg), has grown its client base using an offering adapted to the local needs of each Country in which it operates.

Nevertheless, the Group believes that it has suffered from a complex legal and operational organisation and synergies from one country to another in relation to its offering of products and services.

In the course of the coming years, Lombard Odier & Cie intends to accelerate the Group's commercial development within the European Union, by relying on a simplified legal and operational structure and an offer of homogeneous products and services.

The creation by Lombard Odier & Cie of a European hub in the Grand Duchy of Luxembourg is aimed at strengthening the Group's position on the markets where it is already present, developing new markets more easily and optimizing the governance.

This European hub is composed of a newly incorporated entity, Lombard Odier Europe, being a Luxembourgish credit institution, which set up branches in Belgium and the Netherlands and will set up three other branches in France, Spain and the United Kingdom. The operation of Lombard Odier Europe is intended to be run and managed as follows:

- Lombard Odier Europe is managed by a direction committee ("comité de direction") composed of experienced members of the Group, with good knowledge of the domestic European markets in which it will operate through the five branches referred to above;

- Lombard Odier Europe will carry on the activity of advising and wealth management, custody and administration of securities, granting of guarantees, in particular Lombard credits and performance of orders on different markets and instruments, mainly to private business clients;

- it is expected that the move to a single platform with a credit institution incorporated in the Grand Duchy of Luxembourg should help the future growth of the Group in Europe as it will:

- \* enable the Group to put in place an innovative and homogeneous offering within the core European markets in which the Group currently operates, which is expected result, in growth.

- \* improve the profitability of the Group by the creation of greater synergies among different countries.

- \* optimize the governance structure of the Group.

Lombard Odier & Cie has been in the process of carrying out a series of cross border mergers in order to establish the new hub:

As part of the Group's restructuring plan, Lombard Odier Europe absorbed Lombard Odier Darier Hentsch & Cie (Belgique) S.A., a public limited liability company ("Société anonyme"), incorporated under the laws of Belgium, having its registered office at 81, avenue Louise, box 12, 1050 Brussels, Belgium, registered with the Banque Carrefour des Entreprises (RPM of Brussels) under number 0860.698.618 (hereinafter the "Belgian Merger"). The Belgian Merger was completed and became effective as of November 30, 2012, date of the publication of the shareholder's resolutions of Lombard Odier Europe, approving the Belgian Merger in the Mémorial C - Recueil des Sociétés et Associations.

The Belgian Merger established Lombard Odier Europe as a new bank in Luxembourg.

Lombard Odier Europe also absorbed Lombard Odier & Cie (Nederland) N.V., a public limited liability company, incorporated under the laws of the Netherlands, having its registered office at Weteringschans 109, 1017 SB, Amsterdam, Netherlands, registered with the Trade Register of the Chamber of Commerce in Amsterdam under number 33281986 (hereinafter the "Dutch Merger"). The Dutch Merger was completed and became effective as of December 31, 2012, date of the publication of the shareholder's resolutions of Lombard Odier Europe, approving the Dutch Merger in the Mémorial C - Recueil des Sociétés et Associations.

Lombard Odier Europe is in the process of absorbing Lombard Odier & Cie (España) S.V., S.A., a public limited liability company, incorporated under the laws of Spain, having its registered office at Paseo de la Castellana 66, 4<sup>th</sup> floor 28046, Madrid, Spain, registered with the Companies Registry of Madrid, at volume 27504, sheet 89, page M-495584 and tax identification number A64276280 (hereinafter the "Spanish Merger").

It is now contemplated that Lombard Odier Europe absorbs Lombard Odier UK (hereinafter the "Merger"). The Merger will be carried out concurrently with the Spanish Merger.

As a result, Lombard Odier UK will contribute to Lombard Odier Europe up to one billion, six hundred million Euros (EUR 1.600,000,000.-) of assets which are currently deposited with it or managed by it. Over the course of twenty seven years of having a presence in the United Kingdom, Lombard Odier UK has established a solid base of important clients that will continue to be served through the new UK branch of the Absorbing Company using the same commercial teams and local management.

In addition, the new UK branch of the Absorbing Company will benefit from the sharing of resources and the support activity of a Luxembourgish credit institution, enabling it to focus on commercial activities.

#### 1.2. Description of the transaction

Lombard Odier Europe and Lombard Odier UK are both the direct subsidiaries of LO Holding S.A., a public limited liability company ("Société anonyme"), incorporated under the laws of Switzerland, having its registered address at 11, rue de la Corraterie, 1204 the Geneva, Switzerland, registered with Geneva's Trade Register under number CH-660.1.793.002-5 (hereinafter "Lombard Odier Holding").

Within the framework of the transaction described below, it has been agreed, under a number of conditions precedent, including the completion of the Spanish merger and the approval of the shareholder of Lombard Odier UK pursuant to regulation 13 of the United Kingdom Companies (Cross-Border Mergers) Regulations 2007 (2007 No. 2974) (hereinafter the "Regulations"), as mentioned in article 5 of the Merger Terms, to proceed with the Merger.

Following the Merger, it has been agreed that the activities of the company resulting from the Merger, be carried out in the United Kingdom, through a branch, set up in the United Kingdom.

Prior to the beginning of its activities in the United Kingdom, Lombard Odier Europe shall notify the Luxembourg Financial Services Supervision Commission (hereinafter the "Commission de Surveillance du Secteur Financier" or the "CSSF") of its intention to establish a branch in the UK under Section 3 of the Banking Consolidation Directive (2006/48/EC). The CSSF will notify the Financial Services Authority (hereinafter the "FSA"), and the Absorbing Company will be able to begin operating the branch in the United Kingdom after it has been notified of any applicable requirements by the FSA. As part of the application, the Absorbing Company will:

- apply to the FSA for a liquidity modification waiver; and
- apply to the FSA for various top-up permissions (to allow the branch to carry on activities that cannot be passported under the Banking Consolidation Directive).

The precise steps of the Merger which will take place are as follows:

- Setting up of a non-regulated branch of Lombard Odier Europe in the United Kingdom with no activity;
- Successful completion of the notification procedures, including notification of the Merger, via the CSSF in Luxembourg and the FSA in the United Kingdom of the merger with Lombard Odier UK;
- Obtaining a waiver and top-up permissions from the FSA, as described above;
- Completion of the Spanish Merger;
- Merger with Lombard Odier UK;
- Simultaneously, allocation of assets and liabilities as well as human and technical resources of the current Lombard Odier UK to the UK branch; and
- Withdrawal of the licence of Lombard Odier UK.

Lombard Odier Europe's share capital is currently set at nineteen million, nine hundred and eleven thousand Euros (EUR 19,911,000.-), represented by nineteen thousand, nine hundred and eleven (19,911) nominative shares without nominal value, entirely subscribed and fully paid up. After completion of the Spanish Merger, the share capital of Lombard Odier will be raised to twenty-four million one hundred and two thousand Euros (EUR 24,102,000.-).

Lombard Odier Europe will acquire all the assets and liabilities of Lombard Odier UK and the current human and technical resources of Lombard Odier UK. Under the laws of Luxembourg, this will result in the capitalisation of Lombard Odier Europe by way of a contribution in kind.

It is contemplated that the Merger, in its strict sense, takes place sometime on July 1, 2013.

On this occasion, based on the current net asset value of Lombard Odier UK amounting to three million, two hundred and eighty-four thousand, four hundred and twenty-five Euros (EUR 3,284,425.-), the net assets of Lombard Odier Europe shall be raised from twenty-six million five hundred and fifty-four thousand one hundred and fourteen Euros (EUR 26,554,114.-) to twenty-nine million eight hundred and thirty-eight thousand five hundred and thirty-nine Euros (EUR 29,838,539.-).

The following is hereby agreed:

(A) Lombard Odier Europe and Lombard Odier UK are the direct subsidiaries of Lombard Odier Holding;

(B) For the purpose of centralising the private banking activities of the Group in Luxembourg, it has been agreed, under certain conditions precedent, including the completion of the Spanish Merger, to merge Lombard Odier Europe and Lombard Odier UK by way of a cross-border merger;

(C) The Merger Terms suggest that the Absorbing Company merges with the Absorbed Company by way of a cross-border merger pursuant to the Directive 2005/56/EC of the European Parliament and of the Council dated 26 October 2005 on cross-border mergers of limited liability companies (hereinafter the "Directive"), according to the procedures laid down in articles 257 and the following of Luxembourgish law dated August 10, 1915 on commercial companies as amended (hereinafter the "Commercial Companies Law") and pursuant to the Regulations;

(D) These Merger Terms have been drawn up and approved by the board of directors of the Merging Companies. As a result of the Merger;

(E) All the assets and liabilities of the Absorbed Company (existing on the Effective Date as defined in article 5.1. below) will be transferred to the Absorbing Company by way of a universal transfer ("transmission universelle") amounting to an absorption by operation of law pursuant to the current Companies Law and the Regulations;

(F) The Absorbed Company shall cease to exist and will be dissolved without going into liquidation; and

(G) The Absorbing Company shall issue new shares to the shareholder of the Absorbed Company and the shares of the Absorbed Company will be cancelled;

(H) The Merger Terms will be filed and published by each of the Merging Companies pursuant to Article 20 of the Merger Terms;

(I) Following the Merger, it is expected that the UK activities of the company resulting from the Merger be carried out through a branch established in the United Kingdom. To this end, the Absorbing Company shall notify the CSSF of its intent to establish a UK branch by a credit institution.

In compliance with article 5 of the Directive and article 261 of the Commercial Companies Law and article 7 of the Regulations, it has been hereby agreed as follows:

### **1. Legal form, name, registered office.**

1.1. The Absorbing Company is a Luxembourgish public limited liability company, having its registered office at 5, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 169.907.

1.2. The Absorbed Company is a private limited liability company, Lombard Odier Darier Hentsch (UK) Limited, incorporated under the laws of England and Wales, having its registered office at Queensberry House, 3, Old Burlington Street, London W1S 3 AB, United Kingdom, registered with the Registrar of Companies under number 01914074.

1.3. The company resulting from the Merger will be the Absorbing Company, the Absorbed Company shall cease to exist on the Effective Date (as defined in article 5.1. below) as it will be dissolved without going into liquidation. Following the Merger, the legal form, name and registered office of the Absorbing Company, as mentioned in Article 1.1 shall remain unchanged.

### **2. Exchange ratio of the shares - The amount of cash compensation.**

2.1. Due to the automatic transfer of the assets and liabilities of the Absorbed Company by way of universal transfer, the Absorbing Company will issue two thousand, nine hundred and eighty-one (2,981) shares, in favour of the sole shareholder of the Absorbed Company, without nominal value, with the same rights and obligations as the existing shares (hereinafter the "Shares"), based on an exchange ratio of two thousand, nine hundred and eighty-one (2,981) shares of the Absorbing Company for four million, one hundred seventy thousands (4,170,000) shares of the Absorbed Company (hereinafter the "Exchange Ratio").

2.2. An amount of three hundred and three thousand, four hundred and twenty-five Euros (EUR 303,425.-) will be allocated to a merger premium account of the Absorbing Company.

2.3. The Exchange Ratio has been set on the basis of the projection of the net book value of the shares of the Absorbing Company as it will result from the completion of the Spanish Merger and of the Absorbed Company on December 31, 2012.

2.4. No payment of cash compensation has been agreed upon as a result of the Merger.

### **3. Terms for the allotment of the Shares by the Absorbing Company.**

3.1. The Shares of the Absorbing Company will be issued at the extraordinary general meeting of the sole shareholder of the Absorbing Company, deciding upon the Merger, to be held before a notary in the Grand Duchy of Luxembourg. This issuance of Shares will be effective, by way of registration of the new Shares in the share registry of the Absorbing Company on the date of the general meeting of the sole shareholder of the Absorbing Company, deciding upon the Merger and within fifteen days, at the latest, following the Effective Date (as defined in article 5.1. below).

3.2. In the register of members of the Absorbed Company, it will be noted that the Absorbed Company has ceased to exist as a result of the Merger. The board of directors of the Absorbing Company will be authorised to update the register of members of the Absorbed Company for this purpose.

### **4. Date as from which the holding of the Shares entitles the holders to profits.**

4.1. The newly issued Shares (which will be allotted and issued as fully paid-up) will entitle the holder of the Shares to the profits of the Absorbing Company as from the Effective Date (as defined in article 5.1. below) as such Shares will be able to participate in all dividends or distributions declared or paid on or after the Effective Date.

4.2. The Shares will rank equally with and will have the same rights as the existing shares of the Absorbing Company, including the non-distributed profits and other reserves.

4.3. The Shares will be freely transferable within the limits set out in article 7 of the articles of association of the Absorbing Company.

### **5. Entry into effect of the Merger - Conditions precedent - Date as from which the transactions of the Merging Companies are deemed, for accounting purposes, to be carried out by the Absorbing Company.**

5.1. Pursuant to article 12 of the Directive which provides that the entry into effect of a Merger is determined by the laws of the Member States to whose jurisdiction, the company resulting from the Merger is subject and pursuant to article 273ter of the Commercial Companies Law, the Merger enters into effect on the date of the publication of the minutes of the general meeting of the shareholder of the Absorbing Company, deciding upon the Merger, in the Luxembourg Official Gazette, Mémorial C - Recueil des Sociétés et Associations (hereinafter the "Effective Date").

5.2. Pursuant to the conditions set forth in the Merger Terms, the absorption of the Absorbed Company, the transfer of the assets and liabilities in their entirety from the Absorbed Company to the Absorbing Company, share capital increase of the Absorbing Company and dissolution without liquidation of the Absorbed Company resulting from the Merger will be finalised upon the fulfilment of the following cumulative conditions precedent:

- Setting up of a branch in the United Kingdom and obtaining appropriate FSA authorisations in respect of the branch;
- Successful completion of the notification procedures, including notification of the Merger, via the CCSF and the FSA in the United Kingdom;
- Completion of the Spanish Merger; and
- Approval by the shareholder of Lombard Odier UK pursuant to regulation 13 of the Regulations.

5.3. Nevertheless, for accounting purposes, all transactions of the Absorbed Company will be deemed as having been carried out for the account of the Absorbing Company as from January 1, 2013.

### **6. Rights conferred by the Absorbing Company to the shareholders enjoying specific rights and to the holders of securities other than shares.**

6.1. The Absorbed Company has not issued shares or privileged securities to which specific rights have been conferred.

6.2. As a result, the Absorbing Company does not grant specific rights within the framework of the Merger so there will be no special treatment for particular shareholders or categories of shareholders.

### **7. Specific privileges granted to the experts and the members of the administrative, management, supervisory or controlling bodies of the Merging Companies.**

7.1. No specific privilege shall be granted to any expert following the Merger or in relation to it.

7.2. No specific privilege shall be granted to the administrative, management, supervisory or controlling bodies of the Merging Companies following the Merger or in relation to it.

### **8. Articles of association of the Absorbing Company.**

8.1. The articles of association of the Absorbing Company shall be amended following the Merger in order to reflect the share capital increase and the issuance of new Shares pursuant to article 2.1 of the Merger Terms.

8.2. As a consequence of the article 8.1 of the Merger Terms, the articles of association of Lombard Odier Europe shall be amended as follows:

“ **Art. 5. Share capital.** The share capital is set at twenty-seven million eighty-three thousand Euros (EUR 27,083,000.-), represented by twenty-seven thousand eighty-three (27,083) nominative shares, without nominal value, entirely subscribed and fully paid up. The share capital can be increased or decreased by the shareholders’ resolutions as required in case of an amendment brought to the articles of association. The Company may redeem its own shares, pursuant to the conditions laid down in the Law.”

8.3. A copy of the current articles of association of the Absorbing Company in force prior to the Merger is attached to the Merger Terms as Appendix A. A copy of the articles of association of the Absorbing Company after completion of the UK Merger is attached as Appendix B. A copy of the articles of association of the Absorbing Company which will be in force following the Merger is attached to the Merger Terms as Appendix C. A copy of the articles of association of the Absorbed Company in force prior to the Merger is attached to the Merger Terms as Appendix D.

## 9. Description of the likely effects of the Merger on employment.

9.1. With regard to the employees of the Absorbing Company:

The rights and obligations of the employees of the Absorbing Company shall not be modified as a result of the Merger.

9.2. With regard to the employees of the Absorbed Company:

The Merger is characterised as a transfer of undertaking within the meaning of the Directive 2001/23/EC of the Council dated 12 March 2001 with regard to the harmonisation of the Member States’ legislations relating to the safeguarding of employees’ rights in the event of transfers of undertakings, businesses or parts of undertakings or businesses.

Pursuant to Regulation 4 (1) TUPE 2006 except where objection is made by an employee under paragraph (7) of Regulation 4, a relevant transfer shall not operate so as to terminate the contract of employment of any person employed by the Absorbed Company and assigned to the undertaking but any such contract shall have effect after the transfer as if originally made between the person so employed and the Absorbing Company.

## 10. Modalities with regard to the employees’ involvement.

10.1. With regard to the employees of the Absorbing Company:

There is no representative body within the Absorbing Company resulting from the completion of the Belgian and Dutch Mergers.

Since none of the Merging Companies are operating a participation system of their employees, and in accordance with articles L.426-1 and L.426-14 of the Luxembourg labour code and article 16 of the Directive, the election of a special negotiating body is not required. Similarly, the setting-up of such a participation system after the Merger will not be required in accordance with article 443-5 (2) of the Luxembourg labour code.

Pursuant to article 265 (1) of the Commercial Companies Law, the report prepared by the board of directors will be made available to the representatives of the future employees or, where there are no such representatives, to the future employees themselves, not less than one month prior to the date of the general meeting which will approve the Merger.

10.2. With regard to the Absorbed Company:

Pursuant to Regulation 13 of TUPE 2006 the Absorbed Company shall elect employee representatives and provide such employee representatives with information regarding the transfer and any measures which the Absorbed Company or the Absorbing Company envisages it will take in relation to the affected employees in connection with the transfer (or inform the employee representatives that no such measures are envisaged) and where the Absorbed Company does envisage measures to consult the appropriate representatives of the affected employees in relation to these prior to the transfer.

**11. Information with regard to the valuation of assets and liabilities transferred to the Absorbing Company.** The terms and conditions of the Merger have been drawn up by Lombard Odier Europe and Lombard Odier UK, on the basis of the accounts for the financial year ending on December 31, 2012.

The Merger is effective on the basis of the net book value of the assets and liabilities transferred by Lombard Odier UK, as indicated in the accounts of Lombard Odier UK for the financial year ending on December 31, 2012.

The assets of Lombard Odier Europe, on the basis of the accounts for the financial year ending on December 31, 2012 are as follows:

(All amounts in EUR \* 1,000)

Assets	Current	Projection after the Spanish Merger
Cash and cash equivalents . . . . .	EUR 492,159	EUR 494,589
Loans and advances to customers . . . . .	EUR 48,923	EUR 49,262
Financial Fixed asset . . . . .	EUR 125	EUR 126

Investments in affiliated companies . . . . .		EUR 2,629
Property, plant and equipment . . . . .	EUR 786	EUR 1,056
Positive replacement value derivatives . . . . .	EUR 10,613	EUR 10,613
Other assets . . . . .	EUR 636	EUR 1,250
Accrued assets . . . . .	EUR 3,083	EUR 3,086
Total assets . . . . .	EUR 556,325	EUR 562,611

The liabilities of Lombard Odier Europe, on the basis of the accounts for the financial year ending on December 31, 2012 are as follows:

(All amounts in EUR \* 1,000)

Liabilities	Current	Projection after the Spanish Merger
Due to banks . . . . .	EUR 54,974	EUR 55,170
Due to customers . . . . .	EUR 461,162	EUR 461,481
Other liabilities . . . . .	EUR 2,279	EUR 2,637
Negative replacement value derivatives . . . . .	EUR 10,613	EUR 10,613
Taxes payable . . . . .	EUR 47	EUR 47
Accrued liabilities / Income received in advance . . . . .	EUR 5,315	EUR 6,108
Total liabilities . . . . .	EUR 534,389	EUR 536,057
Equity		
Issued and paid-in capital . . . . .	EUR 19,911	EUR 24,102
Additional paid-in capital . . . . .	EUR 1,581	EUR 2,008
Retained earnings . . . . .	EUR 444	EUR 444
Result current financial year . . . . .	EUR -	
Total equity . . . . .	EUR 21,936	EUR 26,554
Total equity and liabilities . . . . .	EUR 556,325	EUR 562,611

The assets contributed by Lombard Odier UK following the Merger, consist of all the assets of this company, on the basis of the accounts for the financial year ending on December 31, 2012, including but not limited to the following:

(All amounts in EUR \* 1,000 with a GBP / EUR value at 1.2329 on January 1, 2013)

Assets	
Cash and cash equivalents . . . . .	EUR 4,989
Loans and advances to customers . . . . .	EUR -
Financial Fixed asset . . . . .	EUR -
Property, plant and equipment . . . . .	EUR 227
Positive replacement value derivatives . . . . .	EUR -
Other assets . . . . .	EUR 1,720
Accrued assets . . . . .	EUR 2,254
Total assets . . . . .	EUR 9,189

The Merger is agreed upon and is approved by way of transfer of all liabilities of Lombard Odier UK, in their entirety, to Lombard Odier Europe, on the basis of the accounts for the financial year ending on December 31, 2012 as follows:

(All amounts in EUR \* 1,000)

Liabilities	
Due to banks . . . . .	EUR -
Due to customers . . . . .	EUR -
Other liabilities . . . . .	EUR 1,618
Negative replacement value derivatives . . . . .	EUR -
Taxes payable . . . . .	EUR -
Accrued liabilities / Income received in advance . . . . .	EUR 4,287
Total liabilities . . . . .	EUR 5,905
Equity	
Issued and paid-in capital . . . . .	EUR 5,141
Additional paid-in capital . . . . .	EUR 14,019

Retained earnings . . . . .	EUR -12,515
Result current financial year . . . . .	EUR -3,361
Total equity . . . . .	EUR 3,284
Total equity and liabilities . . . . .	EUR 9,189

**12. Dates of the accounts of the Merging Companies used to define the Merger conditions.** Date of the accounts of each of the Merging Companies relied on to determine the conditions of the Merger are:

- For the Absorbing Company: annual accounts for the financial year ending on December 31, 2012; and
- For the Absorbed Company: annual accounts for the financial year ending on December 31, 2012.

**13. Tax considerations.**

13.1. It has been agreed that the Absorbing Company shall carry on the activities of the Absorbed Company, in the same manner as before, but through a UK branch (permanent establishment) of the Absorbing Company in the United Kingdom.

13.2. It has been agreed that the Merger will be effective under the tax neutrality regime and that the assets and liabilities transferred following the Merger shall be allocated and maintained within a permanent establishment of the Absorbing Company in the United Kingdom.

Moreover, it has been agreed as follows:

**14. Terms and conditions of the Merger.** The Merger will be subject to the following terms and conditions:

14.1 The Absorbing Company will acquire all the assets and liabilities of the Absorbed Company in their entirety on the Effective Date.

14.2. The Absorbing Company, as from the Effective Date, shall pay all ordinary or extraordinary contributions, charges and taxes, arising from the transfer of the transferred assets.

14.3. The Absorbing Company shall continue to perform all contracts and duties of the Absorbed Company existing on the Effective Date.

14.4. The Absorbing Company shall more specifically continue to perform all the existing contracts with the creditors of the Absorbed Company and will be subrogated, at its own risks, into the rights and duties arising from them.

14.5. The creditors' rights including the rights derived from the assets of the Absorbed Company shall be transferred to the Absorbing Company with all their attached real or personal titles. The Absorbing Company shall thus be subrogated into all rights, real or personal, which are attached to these assets.

14.6. The Absorbing Company shall undertake all the debts of the Absorbed Company, in whatsoever nature, and shall more specifically pay all the interests and the principal amount of all debts of any nature whatsoever, due by the Absorbed Company.

14.7. All the assets and liabilities relating to the UK activities of the Absorbed Company shall be allocated automatically upon the Merger to the branch of the Absorbing Company set up in the United Kingdom.

14.8 Pursuant to articles 263 and 271 of the Commercial Companies Law, the Merger shall be approved by the general meeting of the shareholder of the Absorbing Company.

**15. Independent expert report (“réviseur d’entreprise agréé”).**

15.1. Pursuant to article 266 of the Commercial Companies Law and article 9 of the Regulations, the administrative bodies of each of the Merging Companies have agreed to propose to their respective shareholders to waive the requirement to draw up an expert report provided for in articles 266 of the Commercial Companies Law and article 9 of the Regulations.

15.2. However, pursuant to articles 266 (3) and 26-1 of the Commercial Companies Law, a report by a certified statutory auditor shall be drawn up on the contributions made to the Absorbing Company other than in cash.

**16. Rights of the creditors.**

16.1. Liabilities owed to creditors of Lombard Odier UK will be transferred to Lombard Odier Europe.

16.2. The creditors of the Absorbing Company whose claims are prior to the date of the publication of the minutes of the extraordinary general meeting of shareholder of the Absorbing Company in the Luxembourg Official Gazette, Mémorial C - Recueil des Sociétés et Associations, can within the two months following this publication, request the judge presiding over the chamber of the Tribunal d’arrondissement, dealing with commercial matters, in the district of which, the Absorbing Company’s registered office is located, as sitting in urgent matters, to grant security interests over the receivables not due or past due, provided that they can prove that the Merger presents a risk for the exercise of their rights and that the Absorbing Company has not provided them with adequate guarantees.

16.3. Pursuant to article 262 of the Commercial Companies Law, complete information on the arrangements made for the exercise of the rights of the creditors of the Absorbing Company can be obtained free of charge at the registered office of the Absorbing Company.

16.4. Pursuant to article 11 (2) of the Regulations, any creditor or class of creditors of the Absorbed Company may apply to the court to order a meeting of creditors or a class of creditors at which these Merger terms must be approved by a majority in number representing at least 75% in value of the creditors or class of creditors (as the case may be), present and voting at the meeting.

**17. Real estate property.** The Absorbed Company has no real estate property.

**18. Appendices.** The Appendices A, B, C and D are an integral part of the Merger Terms.

**19. Partial invalidity.**

19.1. If one or several provisions of these Merger Terms were to be declared invalid, illegal, or unenforceable, neither the validity, legality nor enforceability of the remaining provisions will be affected and they shall remain in force and conserve their effects.

19.2. In the case of an invalid, illegal or unenforceable provision, the Merging Companies undertake to agree on a valid, enforceable provision corresponding to their initial intention at the time the Merger Terms were approved.

19.3. In the event the Merger Terms are incomplete, the Merging Companies undertake to agree on the provisions necessary to complete the Merger Terms.

**20. Filing and Publication.**

20.1. Pursuant to article 262 of the Commercial Companies Law, the Merger Terms shall be filed by the Absorbing Company with the Luxembourg Trade and Companies Register and published in the Luxembourg Official Gazette, Mé-morial C - Recueil des Sociétés et Associations, at least one month prior to the date of the general meeting of the shareholder, convened to decide upon the Merger Terms.

20.2. Pursuant to article 12 of the Regulations, the Merger Terms together with other details must be filed with the Registrar of Companies at least two months prior to the first meeting of the member of the company.

20.3. Pursuant to article 10 of the Regulations, for a period of one month before the first meeting of the members of the Absorbed Company, the members of the Absorbed Company must be able to inspect copies of the Merger Terms and the report of the directors.

EN FOI DE QUOI, le présent Projet de Fusion a été conclu et signé à la date ci-avant indiquée.

IN WITNESS WHEREOF this Agreement has been agreed and signed on the date first above written.

Lombard Odier (Europe) S.A. / Lombard Odier Darier Hentsch (UK) Limited

Frédéric Rochat / Marc Lopez

*Signataire Autorisé - Duly Authorised Signatory / Signataire Autorisé - Duly Authorised Signatory*

## **Annexe A - Appendix A**

### **Statuts de la Société Absorbante avant la Fusion**

#### **Articles of Association of the Absorbing Company prior to the Merger**

##### **I. Dénomination, siège, durée de la société, objet**

**Art. 1<sup>er</sup>. Forme et Dénomination.** Il existe entre les propriétaires actuels ou futurs des actions une société anonyme sous la dénomination de «Lombard Odier (Europe) S.A.» qui est régie par le droit luxembourgeois et notamment par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales (la «Loi»), telle que modifiée et les présents statuts (la «Société»).

La Société peut avoir un actionnaire unique ou plusieurs actionnaires.

**Art. 2. Siège social.** Le siège social est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Il pourra être transféré dans les limites de la commune de Luxembourg par simple décision du conseil d'administration. Le conseil d'administration pourra encore établir, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, des filiales, succursales, agences et bureaux de représentation. Le siège social de la Société pourra être transféré à tout autre endroit au Luxembourg par une résolution de l'assemblée générale statuant comme en matière de modification des statuts.

Lorsque le conseil d'administration estime que des événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire de nature à compromettre l'activité normale au siège social, ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, malgré le transfert temporaire de son siège social, qui restera une société luxembourgeoise.

**Art. 3. Durée.** La Société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 4. Objet.** La Société a pour objet la réception de dépôts ou d'autres fonds remboursables du public et l'octroi de crédits ainsi que toutes autres activités qu'un établissement de crédit peut accomplir conformément à la loi luxembourgeoise y compris celles d'une société d'investissement.

La Société peut aussi prendre des participations sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères par l'achat, la vente, l'échange ou autrement d'actions, d'obligations, certificats d'obligations, reconnaissances de dettes, et toutes autres valeurs mobilières ainsi que l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille.

La Société peut prêter ou emprunter, avec ou sans garantie, à condition que les sommes empruntées soient exclusivement affectées à la réalisation de l'objet de la Société ou à celui des filiales, sociétés associées ou affiliées à la Société. De manière générale, la Société peut assurer toutes opérations financières, commerciales, industrielles ou immobilières y compris donner des garanties et investir ou utiliser des instruments dérivés pouvant être utiles à l'accomplissement et au développement de son objet.

La Société peut accomplir son objet au Luxembourg et à l'étranger.

## II. Capital social et actions

**Art. 5.** Le capital social est fixé à dix-neuf millions neuf cent onze mille Euros (EUR 19.911.000.-), représenté par dix-neuf mille neuf cent onze (19.911) actions nominatives, sans désignation de valeur, entièrement souscrites et libérées.

Le capital social peut être augmenté ou réduit par une résolution des actionnaires statuant de la manière requise pour la modification des statuts.

La Société peut racheter ses propres actions dans les limites et selon les conditions prévues par la Loi.

**Art. 6. Actions.** Toutes les actions de la Société seront uniquement émises sous forme nominative.

Un registre des actionnaires est tenu au siège social de la Société où il peut être consulté par tout actionnaire. Ce registre contiendra le nom de chaque propriétaire d'actions, son domicile, ainsi que le nombre d'actions qu'il détient. La propriété des actions est établie par inscription dans ledit registre. Un certificat constatant cette inscription sera délivrée sur demande de l'actionnaire. Ce certificat devra être signé par deux membres du conseil d'administration.

La Société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par action. Si plusieurs personnes, à quelque titre ou de quelque façon que ce soit sont intéressées dans une seule et même action, la Société a le droit de suspendre l'exercice des droits y afférents jusqu'à ce qu'une seule personne soit désignée comme étant, à son égard, propriétaire de l'action.

**Art. 7. Transfert des actions.** Le transfert des actions peut se faire par une déclaration écrite de transfert inscrite dans le registre des actionnaires, cette déclaration de transfert devant être signée par le cédant et le cessionnaire ou par des personnes détenant les pouvoirs de représentation nécessaires pour agir à cet effet, ou conformément aux dispositions de l'article 1690 du code civil luxembourgeois relatives à la cession de créances.

La Société peut également accepter comme preuve de transfert d'actions d'autres documents, dans lesquels les consentements du cédant et du cessionnaire sont établis, jugés suffisants par la Société.

## III. Administration

**Art. 8. Conseil d'administration.** La Société est administrée par un conseil d'administration composé d'au moins trois (3) administrateurs qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société.

Les administrateurs sont élus pour un terme ne pouvant excéder six (6) ans et sont rééligible(s).

Lorsqu'une personne morale est nommée administrateur de la Société, celle-ci doit désigner un représentant permanent qui exécutera cette mission au nom et pour compte de celle-ci.

Les administrateurs sont élus par l'assemblée générale, qui détermine également leur nombre et la durée de leur mandat.

Un administrateur peut être révoqué sans cause à tout moment par une résolution adoptée par l'assemblée générale.

Le mandat des administrateurs venant à expiration et non renouvelé cesse d'office à la suite de l'assemblée générale annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice précédent.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur pour cause de décès, de retraite ou toute autre cause, les administrateurs restants peuvent élire, à la majorité des votes, un administrateur pour pourvoir provisoirement au remplacement du poste devenu vacant. La prochaine assemblée générale procède à l'élection définitive.

**Art. 9. Réunions du conseil d'administration.** Le conseil d'administration élit un président parmi ses membres et peut désigner un ou plusieurs vice-président(s) et un secrétaire, administrateur ou non qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil et des décisions de l'assemblée générale ou des résolutions prises par l'associé unique. Le président préside toutes les réunions du conseil d'administration et toute assemblée générale. En son absence, l'assemblée générale ou les autres administrateurs (le cas échéant) nomme(nt) un autre président qui préside la réunion en question, par un vote à la majorité simple.

Le conseil d'administration se réunit au moins une fois par trimestre sur convocation du président ou d'un des vice-présidents en cas d'empêchement de ce dernier ou de deux administrateurs.

Convocation écrite de toute réunion du conseil d'administration est donnée à tous les administrateurs au moins 48 heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature de cette urgence sera mentionnée dans l'avis de convocation. L'avis de convocation, donné par écrit, télécopie ou e-mail, spécifie l'heure, le lieu et l'ordre du jour de la réunion.

La réunion peut être valablement tenue sans convocation préalable si tous les administrateurs sont présents ou représentés et déclarent avoir été dûment informés de la réunion et avoir pleine connaissance de son ordre du jour. Il peut être renoncé à la convocation écrite avec l'accord de chaque administrateur donné par écrit soit par lettre, télécopie ou e-mail reçu dans des circonstances permettant de confirmer l'identité de l'expéditeur. Une convocation spéciale n'est pas requise pour des réunions se tenant à une heure et à un endroit prévus dans un échéancier préalablement adopté par une résolution du conseil d'administration.

Tout administrateur peut se faire représenter à toute réunion en désignant par écrit soit par lettre, télécopie ou e-mail reçu dans des circonstances permettant de confirmer l'identité de l'expéditeur, un autre administrateur pour le représenter et voter en son nom et à sa place.

Un administrateur ne peut représenter plus d'un de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par conférence téléphonique, visioconférence ou tout autre moyen de communication similaire grâce auquel (i) les administrateurs participant à la réunion peuvent être identifiés, (ii) toutes les personnes participant à la réunion peuvent s'entendre et parler avec les autres participants, (iii) la réunion est retransmise en continu et (iv) les administrateurs peuvent valablement délibérer; la participation à une réunion par un tel moyen de communication équivaldra à une participation en personne à une telle réunion. La réunion par de tels moyens de communication à distance est réputée se tenir au siège de la Société.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité au moins des administrateurs est présente ou représentée. Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion. En cas de parité des votes, la voix du président du conseil d'administration sera prépondérante.

Le conseil d'administration peut également, en toutes circonstances et à tout moment, avec l'assentiment unanime, passer des résolutions par voie circulaire et les résolutions écrites signées par tous les administrateurs sont aussi valables et effectives que si elles étaient passées lors d'une réunion régulièrement convoquée et tenue. Ces signatures peuvent apparaître sur un seul document ou plusieurs copies de la même résolution et sont établies par lettre, télécopie, ou e-mail reçu dans des circonstances permettant de confirmer l'identité de l'expéditeur.

**Art. 10. Procès-verbaux des réunions du conseil d'administration ou des résolutions de l'administrateur unique.** Les procès-verbaux de toute réunion du conseil d'administration sont signés par le président de la réunion en question et le secrétaire (sauf s'il en est décidé autrement durant la réunion).

Les copies ou extraits de procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs sont signés par le président, le secrétaire ou deux administrateurs, respectivement par l'administrateur unique.

**Art. 11. Pouvoirs du conseil d'administration.** Le conseil d'administration a les pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société et qui ne sont pas expressément réservés par la Loi ou les statuts à l'assemblée générale.

**Art. 12. Rémunération des administrateurs.** L'assemblée générale peut allouer aux administrateurs des émoluments, des indemnités ou des jetons de présence à inscrire au compte des frais généraux.

**Art. 13. Délégation de pouvoirs - Comité de direction.** Dans l'exercice de sa mission, le conseil d'administration institue un comité de direction dont il nomme et peut révoquer librement les membres. Ce comité est composé de deux (2) membres, au moins, choisis parmi les administrateurs ou en dehors d'eux.

Le conseil d'administration délègue aux membres du comité de direction la gestion journalière de la Société et sa représentation en ce qui concerne cette gestion journalière, les investissant, dans les limites de la Loi et des statuts, des pouvoirs de direction les plus larges.

La détermination de la politique générale de la Société reste du ressort du conseil d'administration. Le conseil d'administration peut déterminer des domaines spécifiques de compétences qui lui sont réservés.

Le conseil d'administration fixe la rémunération des membres du comité de direction.

Le conseil d'administration et le comité de direction, dans la limite de leurs pouvoirs d'attribution respectifs, peuvent consentir à des directeurs et autres agents telles délégations qu'ils jugent convenir pour la gestion et la direction de l'ensemble ou de telle branche déterminée des affaires sociales.

Le conseil d'administration pourra également conférer des pouvoirs spéciaux à un ou plusieurs mandataires ou représentants de son choix.

**Art. 14. Conflit d'intérêts.** Dans le cas où un ou plusieurs administrateurs ont un intérêt opposé à celui de la Société dans une opération soumise à la décision du conseil d'administration, ils sont tenus d'en prévenir le conseil et de faire mentionner cette déclaration au procès-verbal de la séance. Ils ne peuvent prendre part à la délibération. Il est entendu que le simple fait que l'administrateur en cause soit également associé, administrateur, fondé de pouvoirs ou employé d'un actionnaire (direct ou indirect) ou d'une filiale ne soit pas constitutif d'un conflit d'intérêt. Il est spécialement rendu compte, à la première assemblée générale, avant tout vote sur d'autres résolutions, des opérations dans lesquelles les administrateurs auraient eu un intérêt opposé à celui de la Société.

Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables lorsque les décisions du conseil d'administration ou de l'administrateur unique concernent des opérations courantes et conclues dans des conditions normales.

**Art. 15. Signatures autorisées.** La Société est engagée, en toutes circonstances (y compris dans le cadre de la gestion journalière), vis-à-vis des tiers par (i) les signatures conjointes de deux administrateurs, (ii) par les signatures conjointes de deux membres du comité de direction, ou (iii) par la(es) signature(s) de toute(s) personne(s) à qui de tels pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration, ou le comité de direction, mais uniquement dans les limites des pouvoirs qui leur auront été conférés, lesquelles personnes n'ayant pas à justifier à l'égard des tiers d'une décision préalable du conseil d'administration ou du comité de direction.

#### IV. Assemblées générales

**Art. 16. Assemblées des actionnaires.** Toute assemblée des actionnaires régulièrement constituée représentera l'ensemble des actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus étendus afin d'ordonner, d'effectuer ou de ratifier les actes relatifs à toutes les opérations de la Société.

Dans le cas d'un associé unique, celui-ci exerce tous les pouvoirs conférés à l'assemblée générale.

Toute référence dans les présents statuts aux décisions prises ou aux pouvoirs exercés par l'assemblée générale est à considérer comme une référence aux décisions prises ou aux pouvoirs exercés par l'associé unique. Les décisions prises par l'associé unique sont documentées par voie de procès-verbaux.

L'assemblée générale annuelle se tient conformément à la Loi au siège social de la Société ou à tout autre endroit de la commune du siège social indiqué dans les convocations le dernier mercredi du mois de juin à 11h00 de chaque année. Si ce jour est férié pour les établissements de crédit à Luxembourg, l'assemblée générale annuelle se tient le premier jour ouvrable suivant à la même heure. L'assemblée générale annuelle peut se tenir dans une autre commune ou à l'étranger si le conseil d'administration constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

D'autres assemblées des actionnaires peuvent se tenir au lieu et heure spécifiés dans les avis de convocation de l'assemblée.

Tout actionnaire peut participer à une assemblée générale par conférence téléphonique, visioconférence ou tout autre moyen de communication similaire grâce auquel (i) les actionnaires participant à l'assemblée peuvent être identifiés, (ii) toutes les personnes participant à l'assemblée peuvent s'entendre et parler avec les autres participants, (iii) l'assemblée est retransmise en continu et (iv) les actionnaires peuvent valablement délibérer. La participation à une assemblée par un tel moyen de communication équivaut à une participation en personne.

**Art. 17. Convocation, délibérations.** Les délais de convocation et quorum requis par la Loi sont applicables aux avis de convocation et à la conduite des assemblées générales, dans la mesure où il n'en est pas disposé autrement dans les statuts.

La convocation contient l'ordre du jour, le lieu, la date et l'heure de l'assemblée générale.

Chaque action donne droit à une voix.

Sous réserve des dispositions légales pour les modifications de statuts, les décisions de l'assemblée générale dûment convoquée sont prises à la majorité simple des actionnaires présents ou représentés quel que soit le nombre d'actions représentées.

Chaque actionnaire peut participer à toute assemblée générale en désignant un mandataire par écrit, soit par lettre, par télécopie ou e-mail reçu dans des circonstances permettant de confirmer l'identité de l'expéditeur.

Si tous les actionnaires de la Société sont présents ou représentés, et déclarent avoir été dûment convoqués et informés de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci peut être tenue sans convocation préalable.

**Art. 18. Procès-verbaux de l'assemblée générale.** Les procès-verbaux de toute assemblée générale sont signés par le président de l'assemblée, le secrétaire et les scrutateurs.

Les copies ou extraits de procès-verbaux sont certifiés par le président du conseil d'administration, par le secrétaire et un administrateur ou conjointement par deux administrateurs.

#### V. Comptes annuels, Répartition des bénéfices, Réserves

**Art. 19. Année sociale.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

**Art. 20. Surveillance.** Le contrôle des documents comptables annuels de la Société est confié à un ou plusieurs réviseurs d'entreprises agréés nommés par le conseil d'administration pour une durée d'un an. Le mandat des réviseurs d'entreprises agréés venant à expiration et non renouvelé cesse à la suite de l'assemblée générale annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice précédent.

Les réviseurs d'entreprises agréés remettent leur rapport au conseil d'administration.

**Art. 21. Comptes annuels, affectation des bénéfices, réserves.** Chaque année, le conseil d'administration dresse un inventaire et établit les comptes annuels de la Société.

Le conseil d'administration remet les pièces, avec un rapport sur les opérations de la Société, un mois avant l'assemblée générale annuelle au réviseur d'entreprise agréé qui doit faire un rapport contenant ses propositions.

Quinze jours avant l'assemblée générale annuelle, les actionnaires peuvent prendre connaissance au siège social des comptes annuels, du rapport de gestion du conseil d'administration, du rapport du réviseur d'entreprises agréé et des autres documents prescrits par la Loi.

Il sera prélevé sur le bénéfice net annuel de la Société cinq pour cent (5%) qui sont affectés à la réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve légale aura atteint dix pour cent (10%) du capital social. L'assemblée générale décide de l'affectation du solde restant du bénéfice net annuel.

Les dividendes peuvent être payés en euros ou en toute autre devise choisie par le conseil d'administration au lieu et place choisis par le conseil. Le conseil d'administration peut décider de payer des dividendes intérimaires sous les conditions et dans les limites fixées par la Loi.

## VI. Dissolution, Liquidation

**Art. 22. Dissolution et liquidation.** La Société n'est pas dissoute par la mort, la suspension des droits civiques, la faillite, la liquidation ou la banqueroute de l'actionnaire unique.

La Société peut être dissoute, à tout moment, par une décision de l'assemblée générale statuant comme en matière de modification des statuts. En cas de dissolution de la Société, il est procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, qui peuvent être des personnes physiques ou morales, nommés par la décision de l'assemblée générale décidant cette liquidation. L'assemblée générale détermine les pouvoirs et la rémunération du ou des liquidateurs.

L'actif net de liquidation sert d'abord à rembourser le montant libéré des actions. Si toutes les actions ne sont pas libérées dans une égale proportion, les liquidateurs rétablissent l'équilibre soit par appel de fonds soit par une répartition préalable, le solde étant réparti de manière égale entre toutes les actions.

## VI. Dispositions générales

**Art. 23. Modifications statutaires.** Les présents statuts peuvent être modifiés de tout temps par l'assemblée générale extraordinaire dans les conditions de quorum et de majorité requises par la Loi.

**Art. 24. Droit applicable.** Toutes les matières qui ne sont pas régies expressément par les présents statuts sont réglées conformément à la Loi.

## Annexe B - Appendix B

### Statuts de la Société Absorbante après la Fusion Espagnole

#### Articles of Association of the Absorbing Company following the Spanish Merger

##### I. Dénomination, siège, durée de la société, objet

**Art. 1<sup>er</sup>. Forme et Dénomination.** Il existe entre les propriétaires actuels ou futurs des actions une société anonyme sous la dénomination de «Lombard Odier (Europe) S.A.» qui est régie par le droit luxembourgeois et notamment par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales (la «Loi»), telle que modifiée et les présents statuts (la «Société»).

La Société peut avoir un actionnaire unique ou plusieurs actionnaires.

**Art. 2. Siège social.** Le siège social est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Il pourra être transféré dans les limites de la commune de Luxembourg par simple décision du conseil d'administration. Le conseil d'administration pourra encore établir, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, des filiales, succursales, agences et bureaux de représentation. Le siège social de la Société pourra être transféré à tout autre endroit au Luxembourg par une résolution de l'assemblée générale statuant comme en matière de modification des statuts.

Lorsque le conseil d'administration estime que des événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire de nature à compromettre l'activité normale au siège social, ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, malgré le transfert temporaire de son siège social, qui restera une société luxembourgeoise.

**Art. 3. Durée.** La Société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 4. Objet.** La Société a pour objet la réception de dépôts ou d'autres fonds remboursables du public et l'octroi de crédits ainsi que toutes autres activités qu'un établissement de crédit peut accomplir conformément à la loi luxembourgeoise y compris celles d'une société d'investissement.

La Société peut aussi prendre des participations sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères par l'achat, la vente, l'échange ou autrement d'actions, d'obligations, certificats d'obligations, reconnaissances de dettes, et toutes autres valeurs mobilières ainsi que l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille.

La Société peut prêter ou emprunter, avec ou sans garantie, à condition que les sommes empruntées soient exclusivement affectées à la réalisation de l'objet de la Société ou à celui des filiales, sociétés associées ou affiliées à la Société. De manière générale, la Société peut assurer toutes opérations financières, commerciales, industrielles ou immobilières y compris donner des garanties et investir ou utiliser des instruments dérivés pouvant être utiles à l'accomplissement et au développement de son objet.

La Société peut accomplir son objet au Luxembourg et à l'étranger.

## II. Capital social et actions

**Art. 5.** Le capital social est fixé à vingt-quatre millions cent deux mille Euros (EUR 24.102.000,-) représenté par vingt-quatre mille cent deux (24.102) actions nominatives, sans désignation de valeur, entièrement souscrites et libérées.

Le capital social peut être augmenté ou réduit par une résolution des actionnaires statuant de la manière requise pour la modification des statuts.

La Société peut racheter ses propres actions dans les limites et selon les conditions prévues par la Loi.

**Art. 6. Actions.** Toutes les actions de la Société seront uniquement émises sous forme nominative.

Un registre des actionnaires est tenu au siège social de la Société où il peut être consulté par tout actionnaire. Ce registre contiendra le nom de chaque propriétaire d'actions, son domicile, ainsi que le nombre d'actions qu'il détient. La propriété des actions est établie par inscription dans ledit registre. Un certificat constatant cette inscription sera délivrée sur demande de l'actionnaire. Ce certificat devra être signé par deux membres du conseil d'administration.

La Société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par action. Si plusieurs personnes, à quelque titre ou de quelque façon que ce soit sont intéressées dans une seule et même action, la Société a le droit de suspendre l'exercice des droits y afférents jusqu'à ce qu'une seule personne soit désignée comme étant, à son égard, propriétaire de l'action.

**Art. 7. Transfert des actions.** Le transfert des actions peut se faire par une déclaration écrite de transfert inscrite dans le registre des actionnaires, cette déclaration de transfert devant être signée par le cédant et le cessionnaire ou par des personnes détenant les pouvoirs de représentation nécessaires pour agir à cet effet, ou conformément aux dispositions de l'article 1690 du code civil luxembourgeois relatives à la cession de créances.

La Société peut également accepter comme preuve de transfert d'actions d'autres documents, dans lesquels les consentements du cédant et du cessionnaire sont établis, jugés suffisants par la Société.

## III. Administration

**Art. 8. Conseil d'administration.** La Société est administrée par un conseil d'administration composé d'au moins trois (3) administrateurs qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société.

Les administrateurs sont élus pour un terme ne pouvant excéder six (6) ans et sont rééligible(s).

Lorsqu'une personne morale est nommée administrateur de la Société, celle-ci doit désigner un représentant permanent qui exécutera cette mission au nom et pour compte de celle-ci.

Les administrateurs sont élus par l'assemblée générale, qui détermine également leur nombre et la durée de leur mandat.

Un administrateur peut être révoqué sans cause à tout moment par une résolution adoptée par l'assemblée générale.

Le mandat des administrateurs venant à expiration et non renouvelé cesse d'office à la suite de l'assemblée générale annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice précédent.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur pour cause de décès, de retraite ou toute autre cause, les administrateurs restants peuvent élire, à la majorité des votes, un administrateur pour pourvoir provisoirement au remplacement du poste devenu vacant. La prochaine assemblée générale procède à l'élection définitive.

**Art. 9. Réunions du conseil d'administration.** Le conseil d'administration élit un président parmi ses membres et peut désigner un ou plusieurs vice-président(s) et un secrétaire, administrateur ou non qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil et des décisions de l'assemblée générale ou des résolutions prises par l'associé unique. Le président préside toutes les réunions du conseil d'administration et toute assemblée générale. En son absence, l'assemblée générale ou les autres administrateurs (le cas échéant) nomme(nt) un autre président qui préside la réunion en question, par un vote à la majorité simple.

Le conseil d'administration se réunit au moins une fois par trimestre sur convocation du président ou d'un des vice-présidents en cas d'empêchement de ce dernier ou de deux administrateurs.

Convocation écrite de toute réunion du conseil d'administration est donnée à tous les administrateurs au moins 48 heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature de cette urgence sera mentionnée dans l'avis de convocation. L'avis de convocation, donné par écrit, télécopie ou e-mail, spécifie l'heure, le lieu et l'ordre du jour de la réunion.

La réunion peut être valablement tenue sans convocation préalable si tous les administrateurs sont présents ou représentés et déclarent avoir été dûment informés de la réunion et avoir pleine connaissance de son ordre du jour. Il peut être renoncé à la convocation écrite avec l'accord de chaque administrateur donné par écrit soit par lettre, télécopie ou e-mail reçu dans des circonstances permettant de confirmer l'identité de l'expéditeur. Une convocation spéciale n'est pas requise pour des réunions se tenant à une heure et à un endroit prévus dans un échéancier préalablement adopté par une résolution du conseil d'administration.

Tout administrateur peut se faire représenter à toute réunion en désignant par écrit soit par lettre, télécopie ou e-mail reçu dans des circonstances permettant de confirmer l'identité de l'expéditeur, un autre administrateur pour le représenter et voter en son nom et à sa place.

Un administrateur ne peut représenter plus d'un de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par conférence téléphonique, visio-conférence ou tout autre moyen de communication similaire grâce auquel (i) les administrateurs participant à la réunion peuvent être identifiés, (ii) toutes les personnes participant à la réunion peuvent s'entendre et parler avec les autres participants, (iii) la réunion est retransmise en continu et (iv) les administrateurs peuvent valablement délibérer; la participation à une réunion par un tel moyen de communication équivaldra à une participation en personne à une telle réunion. La réunion par de tels moyens de communication à distance est réputée se tenir au siège de la Société.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité au moins des administrateurs est présente ou représentée. Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion. En cas de parité des votes, la voix du président du conseil d'administration sera prépondérante.

Le conseil d'administration peut également, en toutes circonstances et à tout moment, avec l'assentiment unanime, passer des résolutions par voie circulaire et les résolutions écrites signées par tous les administrateurs sont aussi valables et effectives que si elles étaient passées lors d'une réunion régulièrement convoquée et tenue. Ces signatures peuvent apparaître sur un seul document ou plusieurs copies de la même résolution et sont établies par lettre, télécopie, ou e-mail reçu dans des circonstances permettant de confirmer l'identité de l'expéditeur.

**Art. 10. Procès-verbaux des réunions du conseil d'administration ou des résolutions de l'administrateur unique.** Les procès-verbaux de toute réunion du conseil d'administration sont signés par le président de la réunion en question et le secrétaire (sauf s'il en est décidé autrement durant la réunion).

Les copies ou extraits de procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs sont signés par le président, le secrétaire ou deux administrateurs, respectivement par l'administrateur unique.

**Art. 11. Pouvoirs du conseil d'administration.** Le conseil d'administration a les pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société et qui ne sont pas expressément réservés par la Loi ou les statuts à l'assemblée générale.

**Art. 12. Rémunération des administrateurs.** L'assemblée générale peut allouer aux administrateurs des émoluments, des indemnités ou des jetons de présence à inscrire au compte des frais généraux.

**Art. 13. Délégation de pouvoirs - Comité de direction.** Dans l'exercice de sa mission, le conseil d'administration institue un comité de direction dont il nomme et peut révoquer librement les membres. Ce comité est composé de deux (2) membres, au moins, choisis parmi les administrateurs ou en dehors d'eux.

Le conseil d'administration délègue aux membres du comité de direction la gestion journalière de la Société et sa représentation en ce qui concerne cette gestion journalière, les investissant, dans les limites de la Loi et des statuts, des pouvoirs de direction les plus larges.

La détermination de la politique générale de la Société reste du ressort du conseil d'administration. Le conseil d'administration peut déterminer des domaines spécifiques de compétences qui lui sont réservés.

Le conseil d'administration fixe la rémunération des membres du comité de direction.

Le conseil d'administration et le comité de direction, dans la limite de leurs pouvoirs d'attribution respectifs, peuvent consentir à des directeurs et autres agents telles délégations qu'ils jugent convenir pour la gestion et la direction de l'ensemble ou de telle branche déterminée des affaires sociales.

Le conseil d'administration pourra également conférer des pouvoirs spéciaux à un ou plusieurs mandataires ou représentants de son choix.

**Art. 14. Conflit d'intérêts.** Dans le cas où un ou plusieurs administrateurs ont un intérêt opposé à celui de la Société dans une opération soumise à la décision du conseil d'administration, ils sont tenus d'en prévenir le conseil et de faire mentionner cette déclaration au procès-verbal de la séance. Ils ne peuvent prendre part à la délibération. Il est entendu que le simple fait que l'administrateur en cause soit également associé, administrateur, fondé de pouvoirs ou employé d'un actionnaire (direct ou indirect) ou d'une filiale ne soit pas constitutif d'un conflit d'intérêt. Il est spécialement rendu compte, à la première assemblée générale, avant tout vote sur d'autres résolutions, des opérations dans lesquelles les administrateurs auraient eu un intérêt opposé à celui de la Société.

Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables lorsque les décisions du conseil d'administration ou de l'administrateur unique concernent des opérations courantes et conclues dans des conditions normales.

**Art. 15. Signatures autorisées.** La Société est engagée, en toutes circonstances (y compris dans le cadre de la gestion journalière), vis-à-vis des tiers par (i) les signatures conjointes de deux administrateurs, (ii) par les signatures conjointes de deux membres du comité de direction, ou (iii) par la(es) signature(s) de toute(s) personne(s) à qui de tels pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration, ou le comité de direction, mais uniquement dans les limites des pouvoirs qui leur auront été conférés, lesquelles personnes n'ayant pas à justifier à l'égard des tiers d'une décision préalable du conseil d'administration ou du comité de direction.

#### IV. Assemblées générales

**Art. 16. Assemblées des actionnaires.** Toute assemblée des actionnaires régulièrement constituée représentera l'ensemble des actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus étendus afin d'ordonner, d'effectuer ou de ratifier les actes relatifs à toutes les opérations de la Société.

Dans le cas d'un associé unique, celui-ci exerce tous les pouvoirs conférés à l'assemblée générale. Toute référence dans les présents statuts aux décisions prises ou aux pouvoirs exercés par l'assemblée générale est à considérer comme une référence aux décisions prises ou aux pouvoirs exercés par l'associé unique. Les décisions prises par l'associé unique sont documentées par voie de procès-verbaux.

L'assemblée générale annuelle se tient conformément à la Loi au siège social de la Société ou à tout autre endroit de la commune du siège social indiqué dans les convocations le dernier mercredi du mois de juin à 11h00 de chaque année. Si ce jour est férié pour les établissements de crédit à Luxembourg, l'assemblée générale annuelle se tient le premier jour ouvrable suivant à la même heure. L'assemblée générale annuelle peut se tenir dans une autre commune ou à l'étranger si le conseil d'administration constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

D'autres assemblées des actionnaires peuvent se tenir aux lieux et heures spécifiés dans les avis de convocation de l'assemblée.

Tout actionnaire peut participer à une assemblée générale par conférence téléphonique, visioconférence ou tout autre moyen de communication similaire grâce auquel (i) les actionnaires participant à l'assemblée peuvent être identifiés, (ii) toutes les personnes participant à l'assemblée peuvent s'entendre et parler avec les autres participants, (iii) l'assemblée est retransmise en continu et (iv) les actionnaires peuvent valablement délibérer. La participation à une assemblée par un tel moyen de communication équivaut à une participation en personne.

**Art. 17. Convocation, délibérations.** Les délais de convocation et quorum requis par la Loi sont applicables aux avis de convocation et à la conduite des assemblées générales, dans la mesure où il n'en est pas disposé autrement dans les statuts.

La convocation contient l'ordre du jour, le lieu, la date et l'heure de l'assemblée générale.

Chaque action donne droit à une voix.

Sous réserve des dispositions légales pour les modifications de statuts, les décisions de l'assemblée générale dûment convoquée sont prises à la majorité simple des actionnaires présents ou représentés quel que soit le nombre d'actions représentées.

Chaque actionnaire peut participer à toute assemblée générale en désignant un mandataire par écrit, soit par lettre, par télécopie ou e-mail reçu dans des circonstances permettant de confirmer l'identité de l'expéditeur.

Si tous les actionnaires de la Société sont présents ou représentés, et déclarent avoir été dûment convoqués et informés de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci peut être tenue sans convocation préalable.

**Art. 18. Procès-verbaux de l'assemblée générale.** Les procès-verbaux de toute assemblée générale sont signés par le président de l'assemblée, le secrétaire et les scrutateurs.

Les copies ou extraits de procès-verbaux sont certifiés par le président du conseil d'administration, par le secrétaire et un administrateur ou conjointement par deux administrateurs.

## V. Comptes annuels, Répartition des bénéfices, Réserves

**Art. 19. Année sociale.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

**Art. 20. Surveillance.** Le contrôle des documents comptables annuels de la Société est confié à un ou plusieurs réviseurs d'entreprises agréés nommés par le conseil d'administration pour une durée d'un an. Le mandat des réviseurs d'entreprises agréés venant à expiration et non renouvelé cesse à la suite de l'assemblée générale annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice précédent.

Les réviseurs d'entreprises agréés remettent leur rapport au conseil d'administration.

**Art. 21. Comptes annuels, affectation des bénéfices, réserves.** Chaque année, le conseil d'administration dresse un inventaire et établit les comptes annuels de la Société.

Le conseil d'administration remet les pièces, avec un rapport sur les opérations de la Société, un mois avant l'assemblée générale annuelle au réviseur d'entreprise agréé qui doit faire un rapport contenant ses propositions.

Quinze jours avant l'assemblée générale annuelle, les actionnaires peuvent prendre connaissance au siège social des comptes annuels, du rapport de gestion du conseil d'administration, du rapport du réviseur d'entreprises agréé et des autres documents prescrits par la Loi.

Il sera prélevé sur le bénéfice net annuel de la Société cinq pour cent (5%) qui sont affectés à la réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve légale aura atteint dix pour cent (10%) du capital social. L'assemblée générale décide de l'affectation du solde restant du bénéfice net annuel.

Les dividendes peuvent être payés en euros ou en toute autre devise choisie par le conseil d'administration au lieu et place choisis par le conseil. Le conseil d'administration peut décider de payer des dividendes intérimaires sous les conditions et dans les limites fixées par la Loi.

## VI. Dissolution, Liquidation

**Art. 22. Dissolution et liquidation.** La Société n'est pas dissoute par la mort, la suspension des droits civiques, la faillite, la liquidation ou la banqueroute de l'actionnaire unique.

La Société peut être dissoute, à tout moment, par une décision de l'assemblée générale statuant comme en matière de modification des statuts. En cas de dissolution de la Société, il est procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, qui peuvent être des personnes physiques ou morales, nommés par la décision de l'assemblée générale décidant cette liquidation. L'assemblée générale détermine les pouvoirs et la rémunération du ou des liquidateurs.

L'actif net de liquidation sert d'abord à rembourser le montant libéré des actions. Si toutes les actions ne sont pas libérées dans une égale proportion, les liquidateurs rétablissent l'équilibre soit par appel de fonds soit par une répartition préalable, le solde étant réparti de manière égale entre toutes les actions.

## VI. Dispositions générales

**Art. 23. Modifications statutaires.** Les présents statuts peuvent être modifiés de tout temps par l'assemblée générale extraordinaire dans les conditions de quorum et de majorité requises par la Loi.

**Art. 24. Droit applicable.** Toutes les matières qui ne sont pas régies expressément par les présents statuts sont réglées conformément à la Loi.

## Annexe C - Appendix C

### Statuts de la Société Absorbante après la Fusion

#### Articles of Association of the Absorbing Company following the Merger

##### I. Dénomination, siège, durée de la société, objet

**Art. 1<sup>er</sup>. Forme et Dénomination.** Il existe entre les propriétaires actuels ou futurs des actions une société anonyme sous la dénomination de «Lombard Odier (Europe) S.A.» qui est régie par le droit luxembourgeois et notamment par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales (la «Loi»), telle que modifiée et les présents statuts (la «Société»).

La Société peut avoir un actionnaire unique ou plusieurs actionnaires.

**Art. 2. Siège social.** Le siège social est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Il pourra être transféré dans les limites de la commune de Luxembourg par simple décision du conseil d'administration. Le conseil d'administration pourra encore établir, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, des filiales, succursales, agences et bureaux de représentation. Le siège social de la Société pourra être transféré à tout autre endroit au Luxembourg par une résolution de l'assemblée générale statuant comme en matière de modification des statuts.

Lorsque le conseil d'administration estime que des événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire de nature à compromettre l'activité normale au siège social, ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, malgré le transfert temporaire de son siège social, qui restera une société luxembourgeoise.

**Art. 3. Durée.** La Société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 4. Objet.** La Société a pour objet la réception de dépôts ou d'autres fonds remboursables du public et l'octroi de crédits ainsi que toutes autres activités qu'un établissement de crédit peut accomplir conformément à la loi luxembourgeoise y compris celles d'une société d'investissement.

La Société peut aussi prendre des participations sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères par l'achat, la vente, l'échange ou autrement d'actions, d'obligations, certificats d'obligations, reconnaissances de dettes, et toutes autres valeurs mobilières ainsi que l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille.

La Société peut prêter ou emprunter, avec ou sans garantie, à condition que les sommes empruntées soient exclusivement affectées à la réalisation de l'objet de la Société ou à celui des filiales, sociétés associées ou affiliées à la Société. De manière générale, la Société peut assurer toutes opérations financières, commerciales, industrielles ou immobilières y compris donner des garanties et investir ou utiliser des instruments dérivés pouvant être utiles à l'accomplissement et au développement de son objet.

La Société peut accomplir son objet au Luxembourg et à l'étranger.

##### II. Capital social et actions

**Art. 5.** Le capital social est fixé à vingt-sept millions quatre-vingt-trois mille Euros (EUR 27.083.000,-), représenté par vingt-sept mille quatre-vingt-trois (27.083) actions nominatives, sans désignation de valeur, entièrement souscrites et libérées.

Le capital social peut être augmenté ou réduit par une résolution des actionnaires statuant de la manière requise pour la modification des statuts.

La Société peut racheter ses propres actions dans les limites et selon les conditions prévues par la Loi.

**Art. 6. Actions.** Toutes les actions de la Société seront uniquement émises sous forme nominative. Un registre des actionnaires est tenu au siège social de la Société où il peut être consulté par tout actionnaire. Ce registre contiendra le

nom de chaque propriétaire d'actions, son domicile, ainsi que le nombre d'actions qu'il détient. La propriété des actions est établie par inscription dans ledit registre. Un certificat constatant cette inscription sera délivrée sur demande de l'actionnaire. Ce certificat devra être signé par deux membres du conseil d'administration.

La Société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par action. Si plusieurs personnes, à quelque titre ou de quelque façon que ce soit sont intéressées dans une seule et même action, la Société a le droit de suspendre l'exercice des droits y afférents jusqu'à ce qu'une seule personne soit désignée comme étant, à son égard, propriétaire de l'action.

**Art. 7. Transfert des actions.** Le transfert des actions peut se faire par une déclaration écrite de transfert inscrite dans le registre des actionnaires, cette déclaration de transfert devant être signée par le cédant et le cessionnaire ou par des personnes détenant les pouvoirs de représentation nécessaires pour agir à cet effet, ou conformément aux dispositions de l'article 1690 du code civil luxembourgeois relatives à la cession de créances.

La Société peut également accepter comme preuve de transfert d'actions d'autres documents, dans lesquels les consentements du cédant et du cessionnaire sont établis, jugés suffisants par la Société.

### III. Administration

**Art. 8. Conseil d'administration.** La Société est administrée par un conseil d'administration composé d'au moins trois (3) administrateurs qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société.

Les administrateurs sont élus pour un terme ne pouvant excéder six (6) ans et sont rééligible(s).

Lorsqu'une personne morale est nommée administrateur de la Société, celle-ci doit désigner un représentant permanent qui exécutera cette mission au nom et pour compte de celle-ci.

Les administrateurs sont élus par l'assemblée générale, qui détermine également leur nombre et la durée de leur mandat.

Un administrateur peut être révoqué sans cause à tout moment par une résolution adoptée par l'assemblée générale.

Le mandat des administrateurs venant à expiration et non renouvelé cesse d'office à la suite de l'assemblée générale annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice précédent.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur pour cause de décès, de retraite ou toute autre cause, les administrateurs restants peuvent élire, à la majorité des votes, un administrateur pour pourvoir provisoirement au remplacement du poste devenu vacant. La prochaine assemblée générale procède à l'élection définitive.

**Art. 9. Réunions du conseil d'administration.** Le conseil d'administration élit un président parmi ses membres et peut désigner un ou plusieurs vice-président(s) et un secrétaire, administrateur ou non qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil et des décisions de l'assemblée générale ou des résolutions prises par l'associé unique. Le président préside toutes les réunions du conseil d'administration et toute assemblée générale. En son absence, l'assemblée générale ou les autres administrateurs (le cas échéant) nomme(nt) un autre président qui préside la réunion en question, par un vote à la majorité simple.

Le conseil d'administration se réunit au moins une fois par trimestre sur convocation du président ou d'un des vice-présidents en cas d'empêchement de ce dernier ou de deux administrateurs.

Convocation écrite de toute réunion du conseil d'administration est donnée à tous les administrateurs au moins 48 heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature de cette urgence sera mentionnée dans l'avis de convocation. L'avis de convocation, donné par écrit, télécopie ou e-mail, spécifie l'heure, le lieu et l'ordre du jour de la réunion.

La réunion peut être valablement tenue sans convocation préalable si tous les administrateurs sont présents ou représentés et déclarent avoir été dûment informés de la réunion et avoir pleine connaissance de son ordre du jour. Il peut être renoncé à la convocation écrite avec l'accord de chaque administrateur donné par écrit soit par lettre, télécopie ou e-mail reçu dans des circonstances permettant de confirmer l'identité de l'expéditeur. Une convocation spéciale n'est pas requise pour des réunions se tenant à une heure et à un endroit prévus dans un échéancier préalablement adopté par une résolution du conseil d'administration.

Tout administrateur peut se faire représenter à toute réunion en désignant par écrit soit par lettre, télécopie ou e-mail reçu dans des circonstances permettant de confirmer l'identité de l'expéditeur, un autre administrateur pour le représenter et voter en son nom et à sa place.

Un administrateur ne peut représenter plus d'un de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par conférence téléphonique, visioconférence ou tout autre moyen de communication similaire grâce auquel (i) les administrateurs participant à la réunion peuvent être identifiés, (ii) toutes les personnes participant à la réunion peuvent s'entendre et parler avec les autres participants, (iii) la réunion est retransmise en continu et (iv) les administrateurs peuvent valablement délibérer; la participation à une réunion par un tel moyen de communication équivaldra à une participation en personne à une telle réunion. La réunion par de tels moyens de communication à distance est réputée se tenir au siège de la Société.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité au moins des administrateurs est présente ou représentée. Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion. En cas de parité des votes, la voix du président du conseil d'administration sera prépondérante.

Le conseil d'administration peut également, en toutes circonstances et à tout moment, avec l'assentiment unanime, passer des résolutions par voie circulaire et les résolutions écrites signées par tous les administrateurs sont aussi valables et effectives que si elles étaient passées lors d'une réunion régulièrement convoquée et tenue. Ces signatures peuvent apparaître sur un seul document ou plusieurs copies de la même résolution et sont établies par lettre, télécopie, ou e-mail reçu dans des circonstances permettant de confirmer l'identité de l'expéditeur.

**Art. 10. Procès-verbaux des réunions du conseil d'administration ou des résolutions de l'administrateur unique.** Les procès-verbaux de toute réunion du conseil d'administration sont signés par le président de la réunion en question et le secrétaire (sauf s'il en est décidé autrement durant la réunion).

Les copies ou extraits de procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs sont signés par le président, le secrétaire ou deux administrateurs, respectivement par l'administrateur unique.

**Art. 11. Pouvoirs du conseil d'administration.** Le conseil d'administration a les pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société et qui ne sont pas expressément réservés par la Loi ou les statuts à l'assemblée générale.

**Art. 12. Rémunération des administrateurs.** L'assemblée générale peut allouer aux administrateurs des émoluments, des indemnités ou des jetons de présence à inscrire au compte des frais généraux.

**Art. 13. Délégation de pouvoirs - Comité de direction.** Dans l'exercice de sa mission, le conseil d'administration institue un comité de direction dont il nomme et peut révoquer librement les membres. Ce comité est composé de deux (2) membres, au moins, choisis parmi les administrateurs ou en dehors d'eux.

Le conseil d'administration délègue aux membres du comité de direction la gestion journalière de la Société et sa représentation en ce qui concerne cette gestion journalière, les investissant, dans les limites de la Loi et des statuts, des pouvoirs de direction les plus larges.

La détermination de la politique générale de la Société reste du ressort du conseil d'administration. Le conseil d'administration peut déterminer des domaines spécifiques de compétences qui lui sont réservés.

Le conseil d'administration fixe la rémunération des membres du comité de direction.

Le conseil d'administration et le comité de direction, dans la limite de leurs pouvoirs d'attribution respectifs, peuvent consentir à des directeurs et autres agents telles délégations qu'ils jugent convenir pour la gestion et la direction de l'ensemble ou de telle branche déterminée des affaires sociales.

Le conseil d'administration pourra également conférer des pouvoirs spéciaux à un ou plusieurs mandataires ou représentants de son choix.

**Art. 14. Conflit d'intérêts.** Dans le cas où un ou plusieurs administrateurs ont un intérêt opposé à celui de la Société dans une opération soumise à la décision du conseil d'administration, ils sont tenus d'en prévenir le conseil et de faire mentionner cette déclaration au procès-verbal de la séance. Ils ne peuvent prendre part à la délibération. Il est entendu que le simple fait que l'administrateur en cause soit également associé, administrateur, fondé de pouvoirs ou employé d'un actionnaire (direct ou indirect) ou d'une filiale ne soit pas constitutif d'un conflit d'intérêt. Il est spécialement rendu compte, à la première assemblée générale, avant tout vote sur d'autres résolutions, des opérations dans lesquelles les administrateurs auraient eu un intérêt opposé à celui de la Société.

Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables lorsque les décisions du conseil d'administration ou de l'administrateur unique concernent des opérations courantes et conclues dans des conditions normales.

**Art. 15. Signatures autorisées.** La Société est engagée, en toutes circonstances (y compris dans le cadre de la gestion journalière), vis-à-vis des tiers par (i) les signatures conjointes de deux administrateurs, (ii) par les signatures conjointes de deux membres du comité de direction, ou (iii) par la(es) signature(s) de toute(s) personne(s) à qui de tels pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration, ou le comité de direction, mais uniquement dans les limites des pouvoirs qui leur auront été conférés, lesquelles personnes n'ayant pas à justifier à l'égard des tiers d'une décision préalable du conseil d'administration ou du comité de direction.

#### IV. Assemblées générales

**Art. 16. Assemblées des actionnaires.** Toute assemblée des actionnaires régulièrement constituée représentera l'ensemble des actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus étendus afin d'ordonner, d'effectuer ou de ratifier les actes relatifs à toutes les opérations de la Société.

Dans le cas d'un associé unique, celui-ci exerce tous les pouvoirs conférés à l'assemblée générale.

Toute référence dans les présents statuts aux décisions prises ou aux pouvoirs exercés par l'assemblée générale est à considérer comme une référence aux décisions prises ou aux pouvoirs exercés par l'associé unique. Les décisions prises par l'associé unique sont documentées par voie de procès-verbaux.

L'assemblée générale annuelle se tient conformément à la Loi au siège social de la Société ou à tout autre endroit de la commune du siège social indiqué dans les convocations le dernier mercredi du mois de juin à 11h00 de chaque année. Si ce jour est férié pour les établissements de crédit à Luxembourg, l'assemblée générale annuelle se tient le premier jour

ouvrable suivant à la même heure. L'assemblée générale annuelle peut se tenir dans une autre commune ou à l'étranger si le conseil d'administration constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

D'autres assemblées des actionnaires peuvent se tenir au lieu et heure spécifiés dans les avis de convocation de l'assemblée.

Tout actionnaire peut participer à une assemblée générale par conférence téléphonique, visioconférence ou tout autre moyen de communication similaire grâce auquel (i) les actionnaires participant à l'assemblée peuvent être identifiés, (ii) toutes les personnes participant à l'assemblée peuvent s'entendre et parler avec les autres participants, (iii) l'assemblée est retransmise en continu et (iv) les actionnaires peuvent valablement délibérer. La participation à une assemblée par un tel moyen de communication équivaut à une participation en personne.

**Art. 17. Convocation, délibérations.** Les délais de convocation et quorum requis par la Loi sont applicables aux avis de convocation et à la conduite des assemblées générales, dans la mesure où il n'en est pas disposé autrement dans les statuts.

La convocation contient l'ordre du jour, le lieu, la date et l'heure de l'assemblée générale.

Chaque action donne droit à une voix.

Sous réserve des dispositions légales pour les modifications de statuts, les décisions de l'assemblée générale dûment convoquée sont prises à la majorité simple des actionnaires présents ou représentés quel que soit le nombre d'actions représentées.

Chaque actionnaire peut participer à toute assemblée générale en désignant un mandataire par écrit, soit par lettre, par télécopie ou e-mail reçu dans des circonstances permettant de confirmer l'identité de l'expéditeur.

Si tous les actionnaires de la Société sont présents ou représentés, et déclarent avoir été dûment convoqués et informés de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci peut être tenue sans convocation préalable.

**Art. 18. Procès-verbaux de l'assemblée générale.** Les procès-verbaux de toute assemblée générale sont signés par le président de l'assemblée, le secrétaire et les scrutateurs.

Les copies ou extraits de procès-verbaux sont certifiés par le président du conseil d'administration, par le secrétaire et un administrateur ou conjointement par deux administrateurs.

## V. Comptes annuels, Répartition des bénéfices, Réserves

**Art. 19. Année sociale.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

**Art. 20. Surveillance.** Le contrôle des documents comptables annuels de la Société est confié à un ou plusieurs réviseurs d'entreprises agréés nommés par le conseil d'administration pour une durée d'un an. Le mandat des réviseurs d'entreprises agréés venant à expiration et non renouvelé cesse à la suite de l'assemblée générale annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice précédent.

Les réviseurs d'entreprises agréés remettent leur rapport au conseil d'administration.

**Art. 21. Comptes annuels, affectation des bénéfices, réserves.** Chaque année, le conseil d'administration dresse un inventaire et établit les comptes annuels de la Société.

Le conseil d'administration remet les pièces, avec un rapport sur les opérations de la Société, un mois avant l'assemblée générale annuelle au réviseur d'entreprise agréé qui doit faire un rapport contenant ses propositions.

Quinze jours avant l'assemblée générale annuelle, les actionnaires peuvent prendre connaissance au siège social des comptes annuels, du rapport de gestion du conseil d'administration, du rapport du réviseur d'entreprises agréé et des autres documents prescrits par la Loi.

Il sera prélevé sur le bénéfice net annuel de la Société cinq pour cent (5%) qui sont affectés à la réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve légale aura atteint dix pour cent (10%) du capital social. L'assemblée générale décide de l'affectation du solde restant du bénéfice net annuel.

Les dividendes peuvent être payés en euros ou en toute autre devise choisie par le conseil d'administration au lieu et place choisis par le conseil. Le conseil d'administration peut décider de payer des dividendes intérimaires sous les conditions et dans les limites fixées par la Loi.

## VI. Dissolution, Liquidation

**Art. 22. Dissolution et liquidation.** La Société n'est pas dissoute par la mort, la suspension des droits civiques, la faillite, la liquidation ou la banqueroute de l'actionnaire unique.

La Société peut être dissoute, à tout moment, par une décision de l'assemblée générale statuant comme en matière de modification des statuts. En cas de dissolution de la Société, il est procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, qui peuvent être des personnes physiques ou morales, nommés par la décision de l'assemblée générale décidant cette liquidation. L'assemblée générale détermine les pouvoirs et la rémunération du ou des liquidateurs.

L'actif net de liquidation sert d'abord à rembourser le montant libéré des actions. Si toutes les actions ne sont pas libérées dans une égale proportion, les liquidateurs rétablissent l'équilibre soit par appel de fonds soit par une répartition préalable, le solde étant réparti de manière égale entre toutes les actions.

## VI. Dispositions générales

**Art. 23. Modifications statutaires.** Les présents statuts peuvent être modifiés de tout temps par l'assemblée générale extraordinaire dans les conditions de quorum et de majorité requises par la Loi.

**Art. 24. Droit applicable.** Toutes les matières qui ne sont pas régies expressément par les présents statuts sont réglées conformément à la Loi.

### Annexe D - Appendix D

#### Statuts de la Société Absorbée avant la Fusion

#### Articles of Association of the Absorbed Company prior to the Merger

ARTICLES OF ASSOCIATION  
OF  
LOMBARD ODIER PRIVATE ASSET MANAGEMENT LIMITED  
The Companies Acts 1948 to 1981  
and the Companies Act 1985  
Company Limited by Shares  
No 1914074

As at 1 March 1989

#### Table A

1. Subject as hereinafter provided the regulations contained in Table A in the First Schedule to the Companies Act 1948, as amended, (in these Articles hereafter referred to as Table A) shall apply to the Company.

2. Subject to the provisions of Section 14 of the Companies Act 1980 the Directors shall have power to allot, issue or grant options over any shares for the time being unissued and may determine the rights to be attached thereto and the terms upon which they be allotted or Issued. This Article shall not apply to redeemable preference shares, which shall be governed by the provisions of regulation 3 of Table A. Section 17 of the Companies Act 1980 shall not apply to the Company.

2A. Regulation 69 of Table A, as applicable to the Company, shall be construed with the omission of "not less than 48 hours" and "not less than 24 hours".

#### Directors

3. Unless and until otherwise determined by ordinary resolution of the Company, the number of Directors shall not be less than two.

3A. A resolution agreed upon by Directors (not being less than the number of Directors required to form a quorum of the Directors) shall be valid and effectual whether or not it shall be passed at a meeting of the Directors duly convened and held. For the purpose of determining whether the quorum necessary for the transaction of the business of the Directors exists (a) in the case of a resolution agreed by Directors in telephonic communication, all such Directors shall be counted 1n the quorum and (b) in the case of a meeting of Directors present at a meeting, any Director in telephonic communication with such meeting shall be counted in the quorum.

#### Borrowing powers

4. The proviso in regulation 79 of Table A shall not apply.

#### Alternate directors

5 (1) Each Director shall have the power at any time to appoint to the office of an alternate Director either (i) another Director or (ii) any other person approved for that purpose by a resolution of the Directors, and at any time, to terminate such appointment.

(2) The appointment of an alternate Director shall automatically determine in any of the following events:

- (a) if his appointor shall terminate the appointment;
- (b) on the happening of any event which, if he were a Director, would cause him to vacate the office of Director;
- (c) if by writing under his hand left at the registered office of the Company he shall resign such appointment; or
- (d) if his appointor shall cease for any reason to be a Director.

(3) An alternate Director shall be entitled to receive notice of meetings of the Directors and of any committee of the Directors of which his appointor is a member and to attend and, in place of his appointor, to vote and be counted for the purpose of a quorum at any such meeting at which his appointor is not personally present and generally to perform all functions as a Director of his appointor in his absence. Every alternate Director shall be entitled in the absence from the United Kingdom of his appointor to sign in his place a resolution in writing of the Directors pursuant to regulation 106 of Table A or to agree to a resolution for the purposes of Article 3A hereof.

(4) An alternate Director may be repaid by the Company such expenses as might properly be repaid to him if he were a Director but shall not in respect of such appointment be entitled to receive any remuneration from the Company. An alternate Director shall be entitled to be indemnified by the Company to the same extent as if he were a Director.

(5) An alternate Director shall, during his appointment, be an officer of the Company and shall not be deemed to be an agent of his appointor.

(6) Subject to the provisions of the Article, the provisions of these Articles and of the regulations of Table A which apply to the Company relating to Directors shall apply to every alternate Director except that he shall not have power as such alternate Director to appoint any Director or other person as his alternate.

(7) Every appointment and removal of an alternate Director shall be in writing signed by or on behalf of the appointor and shall take effect (subject to any approval required by paragraph (1) of this Article) upon receipt of such written appointment or removal at the registered office of the Company or by the Secretary.

(8) Whenever a Director is also an alternate Director his rights and powers as such alternate Director shall be additional to and separate from those which he has as Director.

#### **Interests of Directors**

6. Any Director may, notwithstanding his interest, vote in respect of any contract or arrangement with the Company in which he is interested, directly or indirectly, and be taken into account for the purposes of a quorum and may retain for his own absolute use and benefit all profits and advantages accruing to him. Paragraphs (2) and (4) of regulation 84 of Table A shall not apply to the Company.

#### **Directors present at meetings**

7. It shall not be necessary for every Director present at any meeting of Directors or committee of Directors to sign his name or for any book to be kept for this purpose. Regulation 86 of Table A shall be construed accordingly.

#### **Appointment and removal of Directors**

8. The holder or holders for the time being of a majority in number of the issued Ordinary Shares in the capital of the Company shall be entitled to appoint any persons to be a Director or Directors of the Company and to remove any Director. Every appointment or removal of a Director under this Article shall be effected by notice in writing signed by or on behalf of the said holder or holders and left at the registered office of the Company. The first Directors shall each be deemed to have been appointed by the said holder or holders in pursuance of this Article. Regulations 89 to 95 (inclusive) and 97 of Table A shall not apply to the Company.

#### **Associate Directors**

9 (1) The Directors may appoint any of the managers or other employees of the Company (including managers or employees of any associated firms or companies whose services are made available to the Company) to attend meetings of the Directors at their request and generally to advise and assist the Directors. Any person so appointed is referred to in this Article as an "Associate Director".

(2) Without prejudice to any rights or claims the Associate Director may have under any contract with the Company any appointment as an Associate Director may be terminated by the Directors at any time and shall automatically terminate if the Associate Director shall from any cause cease to be such a manager or employee as aforesaid.

(3) An Associate Director shall not be a member of the Board of Directors and shall not be entitled to attend (unless requested) or vote at any meeting of the Directors. Subject thereto the Directors may define and limit the powers and duties of the Associate Directors and may fix their remuneration which may be in addition to their remuneration as managers or employees of the Company and be by way of commission percentage of profits or otherwise.

(4) The Directors may give to any Associate Director such title including that of Director as the Directors deem expedient, provided always that no Associate Director shall be deemed to be a Director of the Company for any of the purposes of these Articles or of the Companies Act 1948 to 1980.

#### **NAMES, ADDRESSES AND DESCRIPTIONS OF SUBSCRIBERS**

Michael Richard Counsell  
15, Pembroke Road  
Bristol, BS99 7DX

Commercial Manager

Christopher Charles Hadler  
15, Pembroke Road  
Bristol, BS99 7DX

Commercial Manager

Dated the 12<sup>th</sup> February 1985

WITNESS to the above signatures:

Errol Sandiford  
15, Pembroke Road  
Bristol, BS99 7DX

Clerk

Référence de publication: 2013060002/1564.

(130073249) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mai 2013.

---

**Pareast S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: USD 26.587.000,00.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.  
R.C.S. Luxembourg B 59.685.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg, le 2 avril 2013.

Référence de publication: 2013043274/11.

(130052387) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 avril 2013.

---

**CO.MO.I. Group S.A., Compagnie Mobilière d'Investissements Group S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1946 Luxembourg, 9-11, rue de Louvigny.  
R.C.S. Luxembourg B 73.191.

Les statuts coordonnés au 26/03/2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Redange-sur-Attert, le 03/04/2013.

Me Cosita Delvaux  
Notaire

Référence de publication: 2013043618/12.

(130052957) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 avril 2013.

---

**Alcina S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-5401 Ahn, 7, route du Vin.  
R.C.S. Luxembourg B 129.072.

*Auszug aus dem Protokoll der Ordentlichen Generalversammlung Abgehalten am Firmensitz Ausserordentlich am 29. März 2013 um 10.00 Uhr*

Die Versammlung verlängert einstimmig bis zur Generalversammlung, die im Jahre 2019 stattfinden soll, folgende Mandate:

- Alexander SPECHT, Verwaltungsratsmitglied und Delegierter des Verwaltungsrates, geboren am 21.10.1976 in Zwijndrecht (NL), wohnhaft in NL-3077 CX Rotterdam, Regenboogkade 69
- Govert Willem MACLEANEN, Verwaltungsratsmitglied, geboren am 20.08.1938 in Hurwenen (NL), wohnhaft in L-5401 Ahn, 7, route du Vin
- Silke KOSTER, Verwaltungsratsmitglied, geboren am 29.03.1981 in Trier (D), beruflich wohnhaft in L-5401 Ahn, 7, route du Vin

Das Mandat des Aufsichtskommissars EWA REVISION S.A., eingeschrieben im Handelsregister Luxemburg unter der Nummer B 38 937 wird ersetzt durch die Firma FIRELUX S.A., eingeschrieben im Handelsregister Luxemburg unter der Nummer B 84 589, mit Sitz in L – 9053 Ettelbruck, 45, Avenue J.F. Kennedy.

Dieses Mandat endet bei der ordentlichen Generalversammlung die im Jahre 2019 statt finden wird.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Der Verwaltungsrat*

Référence de publication: 2013045936/23.

(130056574) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 avril 2013.

---